



autour du Moulin

recueil des histoires réelles

du Maugré

Journées du Patrimoine

8 - 9 septembre 2001

pour la sauvegarde du patrimoine paysan ASBL

Johan Theeuwes

à tous les amis du Maugré

et les autres ...

Pour les *Journées du Patrimoine*, le Foyer Culturel d'Antoing a choisi le thème du *Maugré* dont certainement le *Moulin de Maubray* est le seul témoin vivant de ce qu'on appelait parfois 'Folklore Régional'. Mais la réalité aussi dure qu'au dix-neuvième siècle mérite une attention particulière pour comprendre pourquoi et comment le Maugré a représenté un des seuls moyens de survie pour beaucoup de fermiers de l'époque. Les lois ont changé entre-temps, mais...

le Maugré a-t-il vraiment disparu ?

Du 8 au 11 septembre, Maubray sera le théâtre d'une résurrection du Maugré qui sera à nouveau présent dans tout le village.....

et l'histoire continue sur :

www.maugre.be

Cet ouvrage n'aurait pu être réalisé sans le soutien du Foyer Culturel d'Antoing que nous remercions spécialement, ainsi que tous ceux qui auparavant se sont intéressés aux histoires du Maugré et dont leurs écrits nous étaient précieux.

pré-édition du 7 septembre 2001 pour les journées du Patrimoine

Dessin couverture par
Guy Dedecker (1998)
pour les amis du Maugré

Impossible de vous dire mon âge,
il change tout le temps



Depuis que j'habite la région, à mi distance entre Callenelle et Maubray, le spectre du « Moulin du Maugré » m'a envahit. Durant toute l'année, sauf de juillet en septembre quand le blé et le maïs troublent la vue, je regarde ce moulin comme s'il voulait me raconter toute l'histoire qu'il cache dans ses ruines. Et à chaque tempête quand les « briques » tombent, il crache des cris qui retentissent au milieu de l'orage: «sauvez moi!» Le moulin nous rappelle ainsi qu'avec le temps tous les acteurs disparaissent l'un après l'autre.

J. Theeuws
Journées du Patrimoine
8 et 9 septembre 2001



Le dernier témoin vivant du Maugré à travers les temps...

Le Moulin de Maubray depuis des temps...



Le moulin

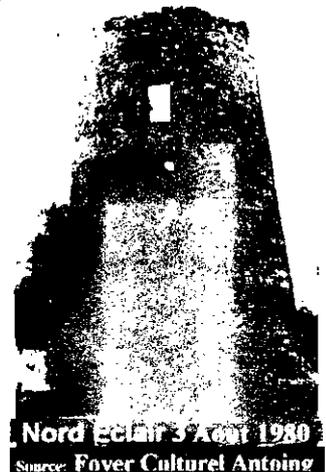
tourne au fond du soir, très lentement,
Sur un ciel de tristesse et de mélancolie,
Il tourne et tourne, et sa voile, couleur du lie
Est triste et faible et lourde et lasse, infiniment.

Un jour souffrant d'hiver sur les hameaux s'endort,
Les nuages sont las de leurs voyages sombres,
Et le long des taillis qui ramassent leurs ombres,
Les ornières s'en vont vers un horizon mort

Et dans la plaine immense et le vide dormeur,
Elles fixent – les très souffreteuses bicoques l-
Avec les pauvres yeux de leurs carreaux en loques,

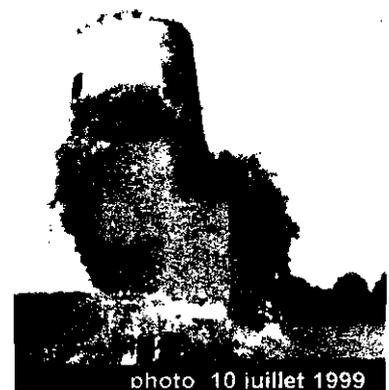
**Le vieux moulin qui tourne et, las,
qui tourne et meurt**

Emile Verhaeren 1855-1916



**Est-ce que les ténèbres s'abattront
sur le Moulin du Maugré avant
que l'homme s'oppose à sa
destruction par la pluie et le vent?**

Vous avez des images, lithos ou photos anciens,
ou d'autres informations, contactez-nous
tél. 0477 987 555 e-mail moulin@maugre.be



...pour qui le curé des pourcheaux fut exécuté en 1850,

dresse ses ruines sur la colline surplombant la région



Peinture murale de 12 mètres de long à Maubray représentant l'histoire du curé des pourcheaux
réalisée par Edmond Dubrunfaut, Bernard Dewasme et Dominique Vandenbroeke, rue des Sables à Maubray

photo:
J.Theeuws

Maugré mauvais gré..... haine de cense... Vengeance.....

Le Maugré, c'est qui ? c'est quoi ? il est où ?

Depuis des temps, et en dépit des poursuites judiciaires, des individus ont défendu farouchement leurs prétentions. Vengeance campagnarde qui mutile des arbres, dévaste ou brûle les récoltes, fauche le blé en herbe, ensemence de plantes nuisibles comme l'ivraie, mutile ou empoisonne les bestiaux, tue des chevaux, vole des charruës, envoie de lettres de menaces, qui brise le matériel, maltraite les domestiques, incendie des meules ou de la cense, blesse et assassine....

La solidarité du village se manifestait envers le (les) coupable(s) et non envers la victime. Les langues se taisaient, parce que pour les paysans, ces violences sont légitimes et que leur répression est, à leurs yeux, une iniquité judiciaire

Je suis l' passé et le présent,
Et le futur inexistant.
Je suis obscur comme le maugré,
Etrange, bizarre, désordonné.
Qui suis-je ? parfois tout et rien !
Cela dépend du vent dans mon moulin,
Ou cohabitent bon et mauvais gré,
Depuis longtemps, voir des années.
Mes ailes qui tournent dans le vent,
Sans que les graines soient broyées
Pour me fournir froment de pain.
Même ça me manque au quotidien.

De : Ma vie n'apporte rien Mai 1998



Dessin : Guy Dedecker pour les amis du Maugré 1998

Vers le milieu du 19^{ème} siècle, un mal implacable autant que sauvage, ravagea certaines régions de la Belgique, notamment le Hainaut et plus particulièrement le Tournaisis.

Il s'agit du "maugré" contraction de «mauvais gré» ou «la haine de cense», une forme de «vengeance perpétrée par un paysan – ou un complice- qui se considère lésé dans ses droits sur un sol dont il a la charge (location) sans en être propriétaire ».

D'après une enquête administrative en 1843 par les soins du gouvernement du Hainaut, ce préjugé dominait tout l'arrondissement de Toumai.

En décembre de la même année une lettre d'un fermier, poursuivi par le Maugré « Gazette de Mons » et fut reproduite par les grands journaux de la capitale et qui dépeint bien le véritable martyr qu'un fermier, poursuivi par le mauvais gré, endurait: " (voir page 16)

Si on voulait trouver l'origine de ce fléau, il faudrait remonter bien loin dans l'antiquité. Depuis des temps, et en dépit des poursuites judiciaires, des individus ont défendu farouchement leurs prétentions.

La justice, entre les mains des Seigneurs qui ménageaient les frais de recherches qu'ils savaient inutiles, ne trouvera pas un seul témoin, bien que les faits aient été perpétrés au grand jour. Et peu de gens n'osaient se porter partie civile par crainte de semblables vengeances.

Cette région de coutume précipitaire comprenait la Flandre Wallonne, la Wallonie, et certaines parties de l'Artois, du Cambrésis, du Hainaut et de la Picardie. Les pays de « Mauvais gré » sont circonscrits à l'intérieur de cette région, qui s'oppose à la Flandre – où régnaient des coutumes d'option intégrale, le plus souvent un partage égalitaire – ou encore à l'est de la Picardie et au nord-ouest de l'Artois où dominait le droit d'aînesse.

Il rayonna au pays de Saint Amand et de Mortagne et s'étendit à tout le Tournaisis. Il envahit quelques localités des districts d'Ath et de Soignies, plusieurs communes du canton de Chièvres, de Quevaucamps et celui de Frasnes ou il était dominant vers 1850. Il alla même frapper aux portes de Bruxelles en plein 18^e siècle et ne fut pas complètement inconnu au Limbourg.

La terre appartient à celui qui l'a nourrie, qui l'a rendue productive et fertile par la sueur de son labeur. C'est donc un droit primordial que pense avoir sur le sol celui qui le féconde.

Ce thème a inspiré plusieurs écrivains dont Balzac, Maurice des Ombiaux, Dario Fo (Prix Nobel 1997),...

Maugré mauvais gré..... haine de cense... Vengeance...

Nature du Maugré

L'AVENIR DU TOURNAISIS 53^{ème} N°257 Samedi 1 Novembre 1947

Le **Maugré** était un usage introduit en matière de beaux ruraux et qui consiste dans le fait que le fermier « sortant » défend au propriétaire de louer le bien à d'autres locataires, à moins que le fermier « entrant » ou le propriétaire lui même n'obtiennent « de bon gré », par un sacrifice pécuniaire, le consentement au départ du premier. En tenant compte des us et coutumes de l'époque, dans quelle mesure ces exigences se justifiaient ?

*Ce que les hommes appellent civilisation,
C'est l'état actuel des mœurs, et
Ce qu'ils appellent barbarie,
C'est les états antérieurs.
Les mœurs présentes on les appellera barbares
Quand elles seront des mœurs passées.*
Anatole France

Un propriétaire accorde à un laboureur un bail plus ou moins long . Indépendamment du prix du fermage annuel, il exige une année de **pot-de-vin**, soit une somme équivalente à une année de location et payable en une, deux ou neuf fois. Ceci est réglé par convention écrite.

Outre ce pot-de-vin, le preneur doit encore payer le **chapeau** à l'ancien occupant. Ce chapeau peut atteindre, selon les circonstances, le chiffre de 5 à 6000 francs pour une exploitation de 10 à 15 hectares . Cette dernière somme se liquide sitôt la reprise de la terre. Le chapeau peut être plus élevé ; son prix est chose assez arbitraire et dépend de la valeur du champ et du besoin qu'en a le preneur.

Dans certains cas encore, le « pot-de-vin » et le « chapeau » n'empêcheront pas un nouveau locataire de payer ce qu'on nomme « **les graisses et fumures** » sur estimation d'experts.

On conçoit que toutes ces charges soient onéreuses et grèvent lourdement le bien , car si le fermier doit sortir de sa ferme à l'expiration d'un bail trop court, soit pour cause d'augmentation de loyer, soit que le maître désire cultiver lui-même, ce laboureur n'aura pas eu le temps de rentrer dans ces avances, et alors il sortira de « **mauvais gré** », et sa haine contre son successeur sera d'autant plus implacable que, privé des moyens de faire vivre sa famille, il ne saura facilement se refaire une situation.

Pour éviter le mauvais gré, il faut que le fermier entrant rembourse à son prédécesseur le « chapeau », quelquefois le « pot-de-vin », et qu'il ait en outre l'**agrément bien formel** du dit prédécesseur .

Une fois le dédommagement pécuniaire effectué et l'accord du fermier sortant reçu, la terre est purgée du mauvais gré.



Mais si, au contraire, le laboureur quitte son exploitation de mauvais gré – soit qu'il ait été expulsé de ses biens à la suite d'une faillite ou de toute autre action en judiciaire – il entretiendra une haine féroce contre son successeur. Et le fermier en butte au « **maugré** » mènera une bien triste vie. Toute la population du village, comme soudée pour une cause commune, sera contre lui ; elle lui créera toutes sortes d'ennuis, de « **ruses** » comme on disait alors, pour compte du fermier dépossédé. Des malversations de toutes sortes l'empêcheront de mener à bien ses travaux de culture.

Maugré mauvais gré..... haine de cense... Vengeance...

le Maugré : généralités

Le « maugré » avait – si l'on peut dire- ses lois. On n'agissait pas traiteusement, sans prévenir ; ces gens ne voulaient pas être de vulgaires bandits. Ils ne faisaient pas le mal par plaisir du mal. En sévissant, ils avaient conscience d'exécuter une sentence que leur dictait la loi millénaire de leurs aïeux, à laquelle ils ne pouvaient moralement pas se soustraire. On punissait la chose ou l'animal par lequel l'infraction avait été commise aux lois du maugré.

Des coutumes agraires analogues au « Mauvais gré » existaient dans d'autres régions d' Europe :

- en **Dalmatie** (actuel Croatie) le paysan locataire contestait au propriétaire le droit de congédier et s'arrogeait le pouvoir de transmettre ses locations, ou de les partager
- une coutume appelée **Goodwill** donnait en **Irlande** la faculté au fermier sortant de faire payer son consentement .
- en **Irlande du Nord, Ecosse et Angleterre** le **Tenant Right** permettait au fermier-tenancier de rester en possession tant qu'il s'acquittait de la redevance fixe et de réclamer lors de son départ, au fermier entrant, une indemnité pour toutes les améliorations non encore épuisés. Le Tenant Right avait une existence légale au Sud de Londres (Sussex, Kent) ainsi qu'au Nord dans les comtés de Lincoln et de Nottingham
- en **Flandre et en Hollande** le **Pachter Regt** était une obligation imposée au fermier entrant de payer la valeur des améliorations faites par le prédécesseur et dont il allait profiter :fumures, pailles, engrais...

Il semble que le " maugré " ait eu son berceau près de nous, dans la Flandre française, du fait qu'un «placard» de Philippe II de l'an **1585**,qui donne un premier exemple de la législation exceptionnelle pour réprimer le mauvais gré, ne fut publié que dans le Nord.

Les Archiducs Albert et Isabelle ont promulgué des peines très sévères, du fouet jusqu'à la mort, contre les coupables d'actes de mauvais gré, et ce par le **Placard du 20 décembre 1619**.

Malgré les mesures prises par les autorités au 17 et 18^{ème} siècle, il régnait plutôt un désordre, ce qui amena l'impératrice **Marie-Thérèse** - impératrice et Reine, Duchesse de Brabant et de Limbourg, Comtesse de Flandre, de Hainaut et de Namur, Dame de Malines, etc.- de publier une **ordonnance du 11 août 1752 relative à la répression du maugré dans le Tournaisis**, signée par Prévot et Jurez, mayeur et échevin faisant les Consaux & Etats de la Ville et Cité de Tournay et éditée le 22 Août 1752 pour être « lût, publié & affiché en lieux ordinaires de cette Ville & Banlieues »

Plus tard, l'impératrice et Reine ordonne un **Edit** tenant à faire cesser le **Crime de haine de Cense**, et signe en «*Notre Ville de Bruxelles le 27 août, de l'an de grâce 1778 & de nos Règnes le 38^{ème}.*

Etroit paraphé, Ne.vt. Plus bas étroit Par l'Impératrice Douairière et Reine en son Conseil, Signé, De Reul, & était appendu le grand Scel de Sa Majesté, imprimé en cire rouge à double queue de parchemin. »

Le mois suivant, un rapport du Conseiller Goblis est envoyé à l'impératrice

« pour satisfaire à l'ordre porté par le Décret Votre Majesté du 27 du mois passé pour rendre individuellement notre avis sur la requête du Magistrat de Tournai du 11 janvier précédant.

Le Mauvais gré s'intensifie d'avantage dans tout le Tournaisis et ce malgré la rigueur des mesures prises, ce qui obligeait à des mesures encore plus draconiennes.....

Sur ordre exprès de Sa Majesté par lettre du 25 juin 1781, son Conseiller et Avocat Maugis signe à Mons le **28 Juin 1781** une **Ordonnance**

« pour empêcher la fréquence des Lettres de Sommation ou Minatoires en ce Pays de Hainaut » et « Déclarons que ceux qui seront convaincus d'avoir sommé, ainsi que leurs complices & participants, encourront la peine de mort, sans égard à la modicité de la somme exigée ou demandée par les Lettres Minatoires » « Et afin que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance, la présente sera imprimé, publié & affichée aux lieux & en la forme accoutumées »...

Maugré mauvais gré..... haine de cense.... vengeance....

le Maugré de chez nous : origine lointaine

Le Maugré a une origine lointaine, aussi ancienne que la terre cultivée elle même. Il a souvent changé de masque et de nom, mais jamais de visage.

Les légistes prétendent en retrouver des traces dans les lois romaines et saliques.

Le **Droit Romain** (5^{ème} siècle avant J.-C.) a souvent été considéré comme la plus précieuse contribution à la civilisation humaine dont trois éléments intimement unis font que la propriété était considérée comme absolue :

- * le droit d'user (usus)
- * le droit de percevoir et de garder les fruits (fructus)
- * le droit de disposer en maître (abusus)

Le cultivateur romain, à qui on imposa des conditions sévères au profit du propriétaire, exprima sa rancœur par des signes : une tombe de pierres dans un champ annonça de futurs représailles.

Vers l'an 300 avant J.C. les Belges, venus des bords du Rhin, sont arrivés en Gaule où les Celtes vivaient depuis des siècles.

Avec la victoire de Jules César sur les Gaulois en 57 avant J.C., la domination Romaine s'installa pour des siècles.

Le phénomène du « maugré » monte vraisemblablement au temps des Mérovingiens du 6 et 7^{ème} siècle et trouvait ses origines au **Lex Salica**, la loi des Francs Saliens renfermant des règles de droit civil, de procédure et de droit pénal. Elle contient une règle excluant les femmes de la succession à la *terra salica et aviatica*, c'est-à-dire à la terre venue des ancêtres. La terre était cultivée par des paysans dans un système de terres communes. Le droit de propriété venait systématiquement entre les mains des Grands du Cour Royal. Ceux-ci assistaient le **Roi Mérovingien** dans ses batailles et ses victoires sur les peuples voisins, et recevaient en récompense des territoires. Les autres terres appartenaient aux abbayes et églises.

La dualité entre propriétaire effectif et propriétaire de droit commençait à se manifester, ainsi que la même parcelle de terre avait parfois plusieurs «propriétaires» subordonnés les uns aux autres.

Pendant le temps des **Carolingiens**, ce système était la base de la première féodalité. Au 10^{ème} siècle, par les destructions des terrains par les Vikings (pillards Normands), par l'incertitude de l'existence et par le danger de l'ennemi, beaucoup de paysans libres se mettaient sous la tutelle d'un seigneur puissant, mais par de même le paysan perdait son autonomie. Néanmoins parce qu'il continuait à cultiver ses terrains, il en tenait certains droits.

Mais le Seigneur en obtenait la 'proprietas' dans le sens du Droit Romain, qui comme le Droit Ecclésiastique, recommençait à s'imposer.



Au 12^{ème} siècle, en pleine féodalité, les droits des paysans, sur leurs terres et cultivées par eux, étaient contrariés par les titres de propriétés des Seigneurs. Mais ils réclamaient certains droits par la coutume et ce par la tradition du «maugré», comme dans le Tournaisis (où on trouva la sépulture de Clovis, le grand roi des Mérovingiens)

Quand le paysan ne parvint plus à satisfaire aux conditions imposées par son propriétaire – même s'il n'en fut pas responsable – il fut souvent expulsé de 'sa' terre, sans aucune pitié, et remplacé par un autre. D'un coup il se trouva sans ressources et dans la misère. Devant cette « injustice » et aveuglé par la colère, la vengeance engendra des actes de violence : haine de cense – mauvais gré – maugré

Maugré mauvais gré..... haine de cense.....

le Maugré de chez nous au XVI^{ième} siècle

Il semble que le " maugré " ait eu son berceau près de nous, dans la Flandre française du fait que le « placard » de Philippe II de l'an 1585 -qui donne un premier exemple de la législation exceptionnelle pour réprimer le mauvais gré- ne fut publié qu'à Lille, Douai et Orchies.

Plus tard, le maieur et les échevins de « Tournay » demandaient l'extension à la Ville et à tout le Tournaisis.



Miniatures du
16^{ième} siècle

Mois de Mars



Mois de Juillet

le Maugré de chez nous au XVII^{ième} siècle

Le 20 décembre 1619, par le placard des Archiducs Albert et Isabelle, des peines rigoureuses furent édictées contre ceux qui se sont livrés aux actes de mauvais gré : du fouet jusqu'au dernier supplice.

Dans l'édit du Conseil d'Etat de 1679 est écrit : « les fermiers ont imaginé qu'on n'est pas en droit de les déposséder. Ils se sont accoutumés à jouir des terres comme de leur propre bien, suivant une ancienne tradition et une espèce de convention qu'ils ont eu la témérité de faire entre-eux de se maintenir réciproquement dans l'indue possession des biens qu'ils avaient à ferme sans qu'aucun pût prendre le bail de l'autre et le déposséder de sa jouissance, et de considérer ceux qui contreviendraient à cette prétendue loi comme méritant la mort. Ils se sont persuadés que leurs anciens et modiques fermages ne sont que de simples reconnaissances qu'ils doivent aux propriétaires pour être maintenus héréditairement dans leurs exploitations avec faculté d'en disposer. Ils poussent jusqu'à cet excès d'insolence de donner en mariage, partager à leurs enfants, céder et rétrocéder le tout ou partie de leurs baux sans le consentement des propriétaires, même les actes passés devant notaires et à cri public, comme s'ils étaient maîtres et possesseurs incommutables de terres »

Maugré mauvais gré..... haine de cense....

Suite XVII^{ème} siècle

le Maugré de chez nous

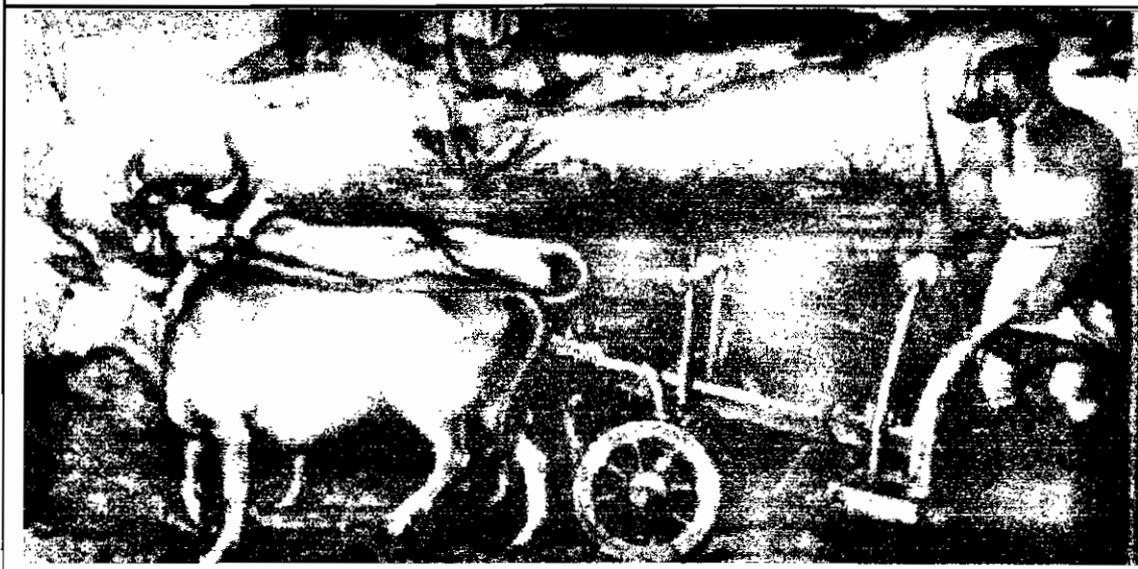
En 1696 Alexandre Dubois, curé de Rumegis (St-Amand), écrit dans son journal :

De là, vient encore cet abus intolérable que lorsqu'ils occupent une terre d'un maître, personne ne serait assez hardi de les reprendre, encore bien qu'ils ne paieraient ni maîtres ni tailles. N'avons-nous point vu les moies de colza brûlées en 1688 ? N'avons-nous point vu plusieurs personnes tomber dans des embûches du soir et n'en sortir qu'à demi-mortes ? Ne voyons-nous point des terres achetées par des paysans d'ici et n'oser les labourer, payer eux-mêmes les tailles et les terres demeurées en friche ? Ne voyons-nous point à l'heure qu'il est plusieurs terres qu'il faut que la communauté paie les tailles, et personnes n'oseraient les labourer ?



Les Paysans: gravure de Frans Masereel

Si un fermier quitte son exploitation de mauvais-gré –soit qu'il ait été expulsé de ses biens à la suite d'une faillite ou de tout autre action judiciaire – il entretiendra une haine féroce contre son successeur. Et le propriétaire en butte au « maugré » mènera une bien triste vie. Toute la population du village, comme soudée pour une cause commune, sera contre lui ; et elle lui créera toutes sortes d'ennuis, de « ruses » comme on disait alors, pour compte du fermier dépossédé. Des malversations de toutes sortes l'empêcheront de mener à bien ses travaux de culture



Malgré les mesures prises par les autorités il ne règne plus de climat sein, mais plutôt un désordre, ce qui amena

l'Impératrice Marie-Thérèse
- Impératrice et Reine, Duchesse de Brabant et de Limbourg, Comtesse de Flandre, de Hainaut et de Namur, Dame de Malines, etc.-

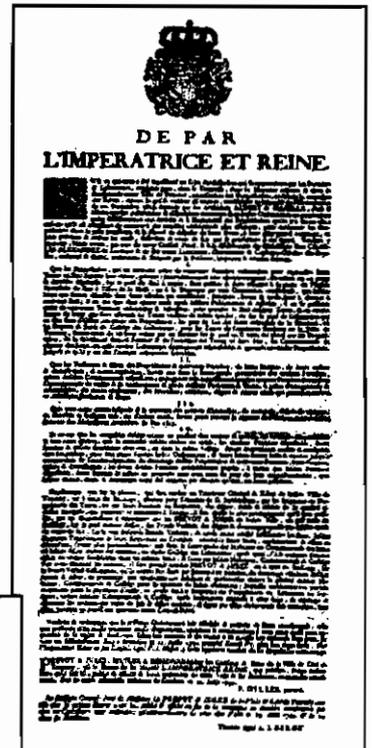


de publier une ordonnance du **11 août 1752** relative à la répression du maugré dans le Tournaisis, signée par Prévot et Jurez, mayeur et échevin faisant les Consaux & Etats de la Ville et Cité de Tournay et édité le 22 Août 1752 pour être « lû, publié & affiché en lieux ordinaires de cette Ville & Banlieues »

Pour les détails : <http://www.maugre.be>

Ordonnance de l'Impératrice Marie-Thérèse relative à la répression du maugré à Tournai (11 août 1752)

A.G.R., Collection de placards imprimés, t. XI, P 70. Edité dans J. DE LE COURT, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens. Troisième série, 1700 - 1794*, t. VII (1751 - 1755), Bruxelles, 1891, pp. 147 - 149.



Trente six ans après, l'Impératrice et Reine ordonne à faire cesser le **Crime de haine de Cense**, et signe un EDIT

« en Notre Ville de Bruxelles le **27 août**, de l'an de grâce **1778**, & de nos Règnes le 38^{ime}.
Etroit paraphé, Ne.vt. Plus bas étroit Par l'Impératrice Douairière et Reine en son Conseil,
Signé **De Reul**,

& était appendu le grand Scel de Sa Majesté, imprimé en cire rouge à double queue de parchemin.

On y lit notamment :

« Article I : Ceux qui feront des menaces quelconques en haine de Cense, soit directement, ou indirectement, à effet d'empêcher que les Propriétaires ne louent leurs Biens à d'autres qu'aux Fermiers Actuels, ou qu'ils auraient haussé le rendage, soit que ces menaces se dirigent contre le Propriétaire ou les nouveaux Fermiers, ou contre ce qui leur appartient, encourent la peine du Fouet & d'un Bannissement pour le terme de dix Ans hors des Terres de Notre Domination.

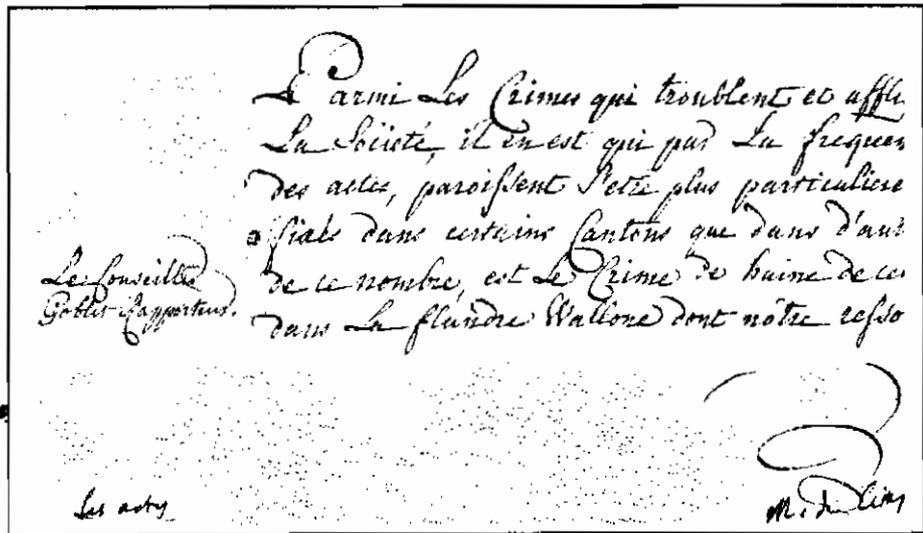
Article II : Ceux qui auront exécuté ces menaces, soit en tout ou en partie, ainsi que leurs complices, seront Fouettés, Marqués & Bannis à perpétuité des Terres de Notre Domination.

Article IV : Pour découvrir les Auteurs de pareilles menaces, ainsi que ceux qui auront causé quelque tort ou dommage, de même que leurs complices, Nous promettons à celui qui viendra les dénoncer, une récompense de deux cents Florins ; lui promettons au surplus l'impunité, s'il est complice, & que son nom sera tenu secret. »

Ce rapport de 10 pages décrit l'excès porté à la haine de Cense :

« dans les banlieues anciennes et nouvelle de la ville de Tournai et dans presque tous les villages du Tournaisis et du Hainaut adjoint. »

... Du second cas, si le fermier est débarré dans ses affaires, il dégraisse totalement les terres du propriétaire parce qu'en plus il manque d'engrais plus sa récolte est modique, ce qui augmente encore en année son débarragement et celui de ses terres, qu'il épuise de plus en plus en les forçant si bien de porter sans relâche quelles deviennent stériles, le propriétaire en cependant l'ait de ne point jouir, détermine à le faire exécuter, il prend les voies ordinaires de la contrainte, le fermier averti de sa part du dessein du propriétaire par la Sommation qu'il lui a fait faire, débute par suivre chez les parents ou amis dans un village voisin, ses bestiaux et ses meilleurs effets, où on fait des ventes simultanées ou antidates, et si la vigilance du propriétaire a été telle qu'il ait obtenu du Juge d'établir garde chez son Fermier en lui signifiant la Sommation, celui ci aidé de ses parents et amis masqué et déguisés, soustrait par la force et malgré les gardes, ce qu'il trouve bon de faire emporter et quoique les auteurs de ces violences soient connus des habitants. ... »



Jusqu'à présent, il n'y avait que 2 classes:
Le Clergé et la Noblesse.
Bientôt l' « homme du peuple » obtiendra
des droits.

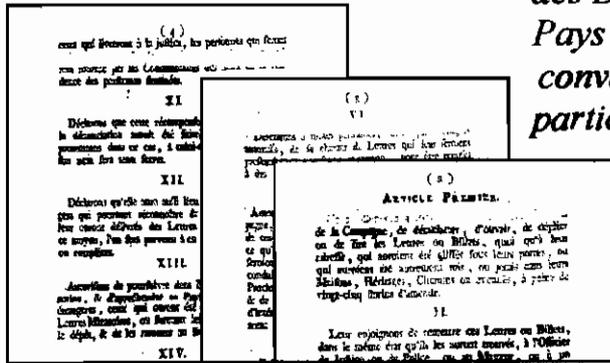
le Maugré de chez nous au XVIII^{ème} siècle

suite

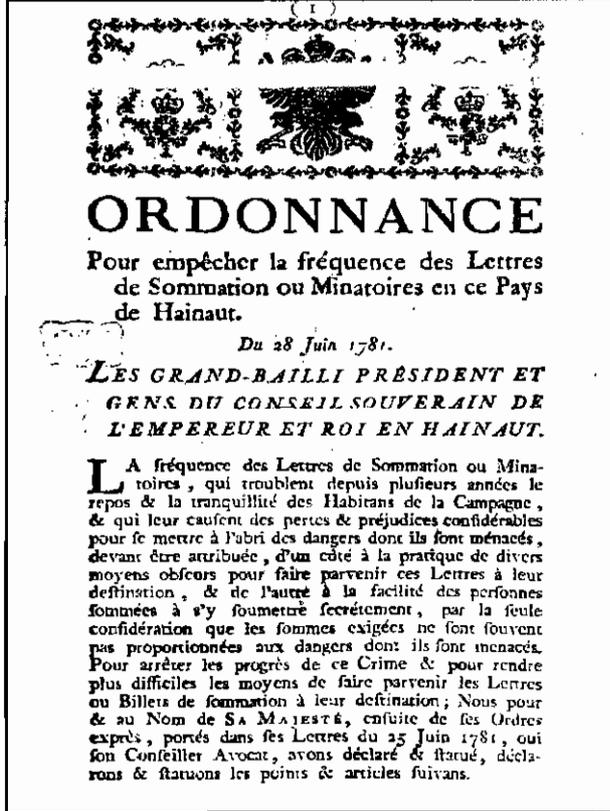
Le Mauvais gré s'intensifie d'avantage dans tout le Toumais et ce malgré la rigueur des mesures prises, ce qui obligeait à des mesures encore plus draconiennes..... Sur ordre exprès de Sa Majesté par lettre du 25 juin 1781, son Conseiller et Avocat Maugis signe à Mons le

28 Juin 1781 une Ordonnance « pour empêcher la fréquence des Lettres de Sommation ou Minatoires en ce Pays de Hainaut » et « Déclarons que ceux qui seront convaincus d'avoir sommé, ainsi que leurs complices & participants, encourront

la peine de mort, sans égard à la modicité de la somme exigée ou demandée par les Lettres Minatoires » « Et afin que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance, la présente sera imprimé, publié & affichée aux lieux & en la forme accoutumées »



Pour les détails : <http://www.maugre.be>



La Révolution Française , après avoir satisfait les aspirations des bourgeois et des paysans, s'est vu ensuite les ouvriers s'opposer au droit de propriété, le droit au travail et le droit à la vie. Avec Robespierre, avocat et révolutionnaire (1758-1794) qui amena le régime de la Terreur et laissa discréditer la Révolution Française, le droit de propriété cesse d'être un droit absolu.

L'arbre de la liberté.... le Maugré le planta avec les racines dans l'air

Maugré mauvais gré..... haine de cense.... Vengeance....

La propriété, un droit absolu ?



Dessin : Guy Dedecker dans *Le Domaine des Maux* éd Points Image 1997

Dans les observations de la commission consultative de Douai sur le projet du Code Rural en 1810 est mentionné :

« si le propriétaire veut porter à sa valeur actuelle un terrain dont le prix est resté constamment le même depuis plusieurs baux et pour plusieurs générations, et si sur le refus de l'occuper, il veut essayer une adjudication publique, aucun habitant de la commune n'enchérit ; les étrangers l'osent encore moins et leurs craintes sont trop justifiées par les exemples de vengeances exercées contre ceux qui ont pris dans ces communes une nouvelle location »

Le philosophe John Locke (1632=1704) écrit :

« la terre doit être à qui la défriche et la cultive. Mais si l'homme laisse en friche une partie du sol, même après l'avoir clôturé, ce fonds doit être considéré comme une terre déserte et peut devenir le bien d'un autre. »

Bossuet écrit :

« ôtez le Gouvernement, la terre et tous ses biens sont aussi communs entre les hommes que l'air et la lumière »

et J.J. Rousseau de dire :

« le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avise de dire ceci est à moi et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile »

Maugré mauvais gré..... haine de cense.... Vengeance....

La propriété, un droit absolu ?

Pour Pierre-Joseph Proudhon (1809-1865), socialiste-anarchiste d'origine paysanne : le travailleur doit être propriétaire de la valeur qu'il crée et le produit intégral qui en résulte, mais la propriété des moyens de production ne doit appartenir à personne. Son opuscule 'Recherches sur le principe du droit et du gouvernement' (1840) débute avec cette citation : « Qu'est-ce que la propriété ? C'est le vol. »

François Debouvry, un juriste intéressé au « Maugré » dans la seconde moitié du 19^{ième} siècle, le définit comme

«une conception particulière du bail à ferme que les fermiers dans quelques cantons agricoles de la Belgique et du nord de la France, persuadés d'ailleurs de sa légitimité, parviennent à imposer à leurs propriétaires, au moyen d'une étroite solidarité entre eux et à l'occasion, par l'intimidation et la vengeance».

Il a montré que des nuances distinguent le « droit de marché » et le « Mauvais gré » bien qu'en vérité cachant une même réalité.



Dessin : Guy Dedecker dans *Le Domaine des Mœurs* éd Points Image 1997

Le Maugré ne repose sur aucun titre et est le fait de certains cultivateurs (souvent plébiscité par tout le village), tandis que le droit de marché est, en général, observé par l'unanimité de la population.

Un autre juriste distinguait très nettement le « Mauvais gré » et le « droit de marché ». Pour Lefort le Maugré étant une usurpation monstrueuse du second : le droit du marché est « une détention perpétuelle et à titre de louage des terres appartenant à autrui par un fermier et par ses descendants, moyennant l'accomplissement des clauses et conditions énoncés dans l'acte de fermage, et par conséquent sans changement ». C'est une convention tacite en vertu de laquelle nul ne doit rechercher ou accepter le bail des terres tenus par un autre, sans le consentement de celui-ci.

L'expression « droit de marché » viendrait du mot bas-latin « marcha » = terre indivise

Espinas, sociologue (1844-1922) écrit : *On rédigeait le code de la Nature avec la suppression de la propriété..... et on a introduit dans le Code Napoléon (Code Civil) la conception romaine de la propriété qui en faisait un droit absolu.*

VERITABLE MARTYRE D'UN FERMIER POURSUIVI PAR « le Maugré »

GAZETTE DE MONS décembre 1843
et reproduite par les grands journaux de la capitale

*O*ccupé que vous êtes à détruire l'odieux abus du mauvais gré, je viens de vous confier une part de mes tribulations dans l'espoir de recevoir de vous quelques bons conseils pour en finir avec mes terribles adversaires. Depuis que je suis entré dans ma nouvelle ferme, je n'ai plus un moment de repos, ni de jour, ni de nuit. Nous devons être constamment sous les armes pour " repousser nos ennemis qui ne manqueraient pas de nous égorger s'ils parviennent à entrer dans la maison. Nous ne sortons jamais sans crainte. Un jour, mes filles ont essayé d'aller à l'office divin. A la sortie de la messe, leurs vêtements ont été mis en lambeaux en présence d'une foule qui les injurait, loin de protéger leur faiblesse. Récemment, un berger vint faire paître des moutons dans un de nos champs ensemencé. Mon fils s'en aperçut et alla le prier de partir. Pour toute réponse, le berger tira un couteau et poursuivait mon fils en menaçant de l'égorger. Il y a deux jours, deux jeunes gens se sont rendus près de mon fils qui labourait et l'ont forcé à fuir en lui disant qu'il ne passera pas l'hiver à Esplechin. Je ne sais plus que faire, monsieur, je vois ma ruine assurée. De grâce rendez-moi service, si vous pouvez »



Depuis que je suis entré dans ma nouvelle ferme, je n'ai plus un moment de repos, ni de jour, ni de nuit. Nous devons être constamment sous les armes pour repousser nos ennemis qui ne manqueraient pas à nous égorger

Maugré mauvais gré..... haine de cense.... Vengeance....

On chasse sur le Maugré

La chasse au Maugré fut impitoyable mais sans efficacité et ce malgré que le Gouvernement belge mit les forces militaires à la disposition des autorités, augmenta la gendarmerie et stimula la sévérité des tribunaux.

Auguste Orts, éminent jurisconsult, écrivait en 1846 :

« ***l'échafaud couvre la propriété de sa sanglante protection*** ».

En 1844, la Cour d'Assises du Hainaut prononça au cours d'une seule session, plusieurs condamnations à mort pour acte de Mauvais gré (plus tard Napoléon Dured s'était pourvu en cassation)

En Belgique au 19^e siècle, l'échafaud fut monté deux fois pour punir le crime du "maugré"

- **Le 1^{er} juin 1844 Ferdinand Dured**, cultivateur à Escanaffles, avait la tête tranchée à Celles pour avoir incendié deux meules de colza appartenant au Bourgmestre de Celles, **Ducellier**.



Dessin Guy Dedecker 2001

- **Le 19 février 1850**, l'échafaud fut monté sur la place de Maubray. Le cultivateur **Louis Lacquement**, surnommé le "Curé des Pourcheaux" avait tiré un coup de fusil sur un meunier **Séraphin Pourcelet** qui avait repris le "moulin de Maubray", retiré à un ancien locataire.

(Contrairement à ce que certains pensent, l'échafaud ne fut pas dressé pour la dernière fois à Maubray. Bien que le curé des Pourcheaux fut le dernier décapité pour un acte du Maugré, la guillotine fut encore utilisé à plusieurs reprises pour d'autres crimes, entre-outr le 9 juillet 1851 sur la Grand-Place de Mons pour le Comte Alfred Visart de Bocarmé qui avait empoisonné par de la nicotine son beau-frère Gustave Fougnyes au Château de Bitremont à Bury le 20 novembre 1850 .

Le dernière fois dans la province du Hainaut fut le 29 mars 1862 sur la place de la Ville Haute à Charleroi ou furent décapités Jean-Baptiste Bouchez et Auguste Leclercq, chefs d'une bande de malfaiteurs)

Les exécutions de Ferdinand Dured et Louis Lacquement devaient être l'exemple pour bannir à jamais le Maugré ,mais

IV Le Curé des Pourcheaux condamné à mort

Dès son arrestation, Louis Lacquement nie être mêlé, ni de près ni de loin, à cette affaire.

Non, je n'ai rien vu ni entendu. Il invoque un alibi : vers 19h j'ai travaillé chez moi. Le Douanier Victor Colette, mon voisin François Dugauquier et les frères Hovine peuvent le confirmer parce que j'ai causé avec eux. Hovine témoigne plus tard que c'était 'avant le coucher de soleil' et Colette et Dugauquier prétendent qu'ils lui ont parlé 'après 19h30'!

Confronté à Pourcelet, Louis Lacquement est « identifié » comme l'agresseur, mais il continue à nier.

Quand les gendarmes enquêtent dans le village, les rues se vident, mais ils arrivent quand même à arracher un témoin de l'ombre : Jean Baptiste Bourgois, qui a été aperçu par Alexandre Lucas à la rue des Caves, a entendu une détonation vers 19h. Il a vu un homme traverser les champs en courant.

Bourgois finit par cracher le nom : « c'est Louis Devaux, cousin de Monniez, mais le bourgmestre Quiévy m'avait conseillé de me taire »

Monniez ne sera pourtant pas suspecté.

Le **27 juin 1849**, le Juge d'Instruction Huighebaert clôture son dossier et sa conviction est ferme : Lacquement est coupable de tentative d'assassinat avec préméditation.

Le **2 juillet 1849** la Chambre du Conseil du Tribunal de Première Instance de Tournai considère qu'il y a lieu de poursuivre Louis Lacquement.

Le **8 octobre 1849**, par arrêt de la Cour d'Appel, Louis Lacquement est envoyé devant la Cour d'Assises.

Le **20 novembre 1849** la Cour d'Assises du Hainaut à Mons rend son verdict : le nommé Louis Joseph Lacquement, surnommé **le curé, est condamné à la peine de mort.**

Le **24 décembre 1849** la Cour de Cassation confirme.

Le **14 février 1850**, par Arrêté Royal, le recours en grâce est rejeté **afin de servir comme exemple qui marquera les esprits dans la région.**

V Le Curé des Pourcheaux guillotiné

Le 18 février 1850, Louis Quiévy, bourgmestre de Maubray, reçoit le réquisitoire du Procureur du Roi de Tournai, ainsi que les placards imprimés à opposer sur les murs de l'église, du cimetière, de la maison communale et des principaux cabarets du village. Le réquisitoire exige également de fournir le 19 février avant 9h du matin un cercueil, garni de poix et d'une couche de sciures de bois assez épaisse pour empêcher l'écoulement du sang et qui devait être placé sous l'échafaud, hors des regards du public.

Le **19 février 1850**, sur la place à Maubray, il est près de 11 heures

Louis Joseph Lacquement monte les marches de la plate-forme, accompagné par le Supérieur des Jésuites.

Il jette un ultime regard vers sa maison où pleurnichaient son épouse avec les enfants et regarde une dernière fois le public et prononce ces mots :

« Je demande pardon à Dieu de mes péchés, et à tous les habitants du village, du scandale que je leur ai donné. Profitez de mon exemple : évitez les mauvaises compagnies, vous voyez où elles m'ont conduit »

... et le couteau de la guillotine tombe.....



Nord Eclair 23/11/1986

Pierre Florent Voisin, curé de Maubray, rédige l'acte de décès : « l'an mil-huit-cent cinquante, le dix-neuf février, fut inhumé dans le cimetière de cette paroisse, le corps de Louis Joseph Lacquement, cultivateur, né à Landas – département du Nord (France) – exécuté sur le marais de Maubray le même jour, fils de Maximilien Joseph et de Catherine Decarpentrie, époux de Marie Désirée Wattiaux... »

Le curé des pourcheaux, malgré la guillotine, hante encore les espritsla nuit dans la colline

VI Le « Maugré » décapité, les langues parlent.....

Lors des interrogatoires par le Juge d'Instruction Mr Huyghebaert, ils s'est avéré que plusieurs personnes du village en savaient plus , mais ne disaient rien par peur de représailles du « Maugré »

Pour « l'entourage » du Curé des Pourcheaux (*ce que lui même appelait avant d'être décapité « mauvaise compagnie »*) la terre de Maubray était devenue trop chaude. Les Vico's étaient arrêtés, mais d'autres craignaient les « mauvaises langues ».

Parmi-eux, Corobin. Il préféra déménager, mais pas trop loin, et il s'installa dans une petite ferme à mi chemin entre Maubray et Callenelle.....

..... d'où 150 ans plus tard, est né le présent recueil.



VII Curé des Pourcheaux, fut-il vraiment le coupable ?

Tout n'est pas dit sur les circonstances de la condamnation de Louis Laquement.

Certes, c'était « le coupable idéal » de par ses antécédents, les témoignages et son « identification » par Séraphin Pourcelet. Certes, il a « avoué à la dernière minute » le 29 décembre 1849 au soir, après avoir appris que le dernier recours en cassation fut rejeté et que pour lui tout était fini . Certes, il a le même soir parlé de ses « complices », les Vico's qui furent condamnés plus tard - mais pas exécutés-. Certes, il a demandé « pardon » en remontant l'échafaud.

Mais était-il le vrai coupable ? Peut être oui !
Mais peut être aussi non !

Certes, on comprend bien que la Justice fallait « résoudre » le problème du Maugré par tout moyen, et trouver « un » coupable. Et la Cour de Cassation enleva tout espoir en confirmant la peine de mort.... La veille de Noël 1851.

Certes, Louis Laquement était la « bête noire » des gardes champêtres Philippe Mollet et Isidore Lenne qui prétendent avoir été plusieurs fois menacés de mort. Certes, l'establishment le craignait pour sa défense de la « justice coutumière locale ». Aucune preuve ni aveu durant toute la période des poursuites.

Tireur d'élite qu'il était, il n'aurait jamais raté sa cible. Et devant la Cour d'Assises, il proposa même au juges de tenir une pièce de 1 francs à 20 mètres de distance : sans problèmes il tira au milieu....

Et quand tout était perdu pour lui, n'a-t-il pas voulu « dénoncer » les vraies coupables et peut-être pas ses complices : les Vico ? les Monniez ?

Et le « pardon » sur l'échafaud, ne l'a-t-il pas exprimé à la demande du prêtre qui l'assistait, afin de faire un dernier « geste bien » avant d'entamer le chemin vers le ' paradis ' ?

Était-il « victime du Marché » ou « victime du Maugré » ?

La question reste ouverte..... pour combien de temps..... ?

De quelle manière le Maugré s'est manifesté depuis

Malgré qu'avec l'exécution du Curé des Pourcheaux, 'on' a voulu décapiter le Maugré, il ne fut pas ainsi. Tant que les lois n'étaient pas adaptées et paysans persécutés, le Maugré leur venait en aide, et les actes du Maugré se multiplièrent



Dessin Guy Dedecker 2001

Terre, mère de mes ancêtres.
Maugré, vengeance à naître.
Aujourd'hui c'est hier, demain.
Le passé qui fait chemin.

Maudit adepte de l'argent.
Maugré, au secours du temps.
Demain il me sauvera.
Le futur est fait pour moi.

Sueur labeur de mes mains.
Maugré c'est l'espoir des miens.
Hier voulait m'hypnotiser
A présent t'es ruiné.

De : Ma vie m'apporte rien Mai 1998

le Maugré réapparut plus vivant que jamais.....

Les raisons profondes des violences de Mauvais gré sont mises en évidence à l'occasion d'incendies allumés par une main criminelle, comme le 20 juillet 1851 à Saméon, près de Saint-Amand où le feu se manifesta vers 11h30 du soir, à la toiture de la maison de Louis Choquet. Dans la nuit du 18 au 19 août suivant, lors d'une patrouille de la gendarmerie d'Orchies, le sieur Delecroix fut aperçu qui dénonça la main du Maugré : Michel Choquet.

1863

la Cour d'Assises du Nord condamna Jacques Potier, 45 ans, cultivateur à Eswars et Charles Hozé, 27 ans, journalier à Rumilies, aux travaux forcés à perpétuité pour homicide volontaire sur le cultivateur nommé Deneubourg, crime sigé le *Maugré*.

1864

de nombreuses actes de Mauvais gré à Mouligneau : arbres coupés, récoltes et instruments aratoires détruites, champs de lin incendiés et.. à deux reprises « on » a tiré dans les fenêtres

**Maugré mauvais gré..... haine de cense... Vengeance...
le Maugré réapparut plus vivant que jamais.....**

22

Le 8 janvier 1878,

le maire d'Orchies adresse au ministre de l'Agriculture, à sa demande, un rapport sur les abus du « Maugré » dans la région : « *l'abus connu dans quelques cantons du département du Nord et dans les communes limitrophes de la Belgique, sous le nom de mauvais gré, consiste en la coalition presque avouée des fermiers, occupants à ferme de biens ruraux, pour s'interdire réciproquement la faculté de reprendre une terre délaissée par l'un d'eux, pour un motif quelconque, sans avoir obtenu le consentement de bon gré, de ce dernier, en l'achetant à prix d'argent, pour une somme équivalente parfois à la valeur que le propriétaire pourrait à peine lui-même retirer de la vente de cette même propriété. Souvent même, le mauvais gré s'exerce pour la vente, dans les partages de famille, entre parents. C'est-à-dire que si un enfant de la maison a quitté la commune pour s'établir ailleurs, il ne peut vendre, comme libre, sa part d'héritage. Les frères et sœurs, ou autres parents, restés dans la commune, font 'mauvais gré', et nul autre qu'eux ne se présente pour acheter.*

Il faut avant tout s'arranger pour le 'bon gré', avec ceux restant au village.

*Orchies le 8 Janvier 1878
Le Maire d'Orchies
G. Guillebert Estève*



Dessin Guy Dedecker 2001

1899

à Frasnes : des aiguilles avaient été piquées dans des tiges de maïs. Le fils de Rosine Parent, en coupant celles-ci, s'est assez fortement blessé à la main

1900

à Oeudeghien : ...on a jeté du pétrole dans le puits de Mr Fagnard Soudant. La justice informe pour découvrir l'auteur de cet acte de mauvais gré

Maugré mauvais gré..... haine de cense... VENGANCE...

Et le Maugré aujourd'hui.....

*Il y a quelque chose de plus fort que la mort,
C'est la présence des absents
Dans la mémoire des vivants.*

J.d'Ormesson

Le Maugré a changé de méthodes, mais pas de visage.

Il est parfois difficile de distinguer les actes de pure vengeance et de mauvais gré,
Il existe quand même des exemples de la présence du Maugré.

Dans la préface de la réédition du roman «Le Maugré» de M. des Ombiaux ed.Labor, Bruxelles,
1986 : Paul André écrit :

**La seconde fois que je rencontrais le Maugré,
ce fut au cours d'une promenade à vélo, dans
une campagne du Tournaisis où, devant mes
yeux stupéfaits, cinq vaches empoisonnées
agonissaient dans une pâture. C'était vers 1950.**

**Le Maugré, comme échappé du livresque où
je l'avais confié, venait de surgir devant moi.**

**Bien entendu, les gens que j'interrogeais
naïvement ne disaient pas : »C'est un tel qui a
fait le coup. » Même le diable n'était pas
invoqué. On disait seulement : « C'est le Maugré ! »**

**La troisième fois, c'était il y a quelques années, j'ouvre un quotidien régional et vois la
photo de trente peupliers abattus subrepticement par une nuit d'été.**

Signé : le Maugré.

Affaire classée, bien entendu

Du sinistre Maugré – O haine si fatale–
L'orgueilleuse Maubray en est la capitale!
Les loyers sont « revus par des Messieurs d'Antoing »
Le paysan s'indigne et brandit haut le poing!
Pourtant la location est d'un prix dérisoire.
Mais l'occupant têtue a serré la mâchoire,
Il reste ! Il veut rester sur son champ de labour
Car s'il est fécondé, c'est grâce à coup de lance,
Refoulé dans la haine il trame sa vengeance !
Du nouvel occupant il sape le bonheur
Et distille sur lui tout le fiel de son coeur ...

Dans «Maubray, Terre Ardente »de Maurice Brabant

« Le Maugré »

un film par Jean Brismée (RTB Charleroi 1975)
qui relate les événements tels qu'ils se seraient
déroulés à l'époque, avec dans les rôles principaux
des habitants bien connus du village de Maubray



Dessin Guy Dedecker 2001

1925 : Un cultivateur à Houtraing a trouvé ses champs envahis par l'ivraie à la suite d'une forte tempête.

1958 : Bailleuil : une incendie criminelle est suivie d'un double meurtre...

1962 : St.-Sauveur : 12 bêtes à cornes périssent dans la même matinée...

1978 : Une nuit à la couture de Wasmes et Maubray, cinquante peupliers sont coupés à 1m du sol ...

1996 : Par crainte de se voir 'retirer' une eau précieuse, le forage d'un puits d'eau à la limite de Maubray et Callenelle, en plein terrain agricole, fut saboté avec du 'gravier'.

1999 : Un « maugré » qui devient insupportable coupe les liens de 70 boules de paille, incendie une grange, empoisonne 4 bêtes et plante des piquets de fer dans un champ de maïs à Horrues

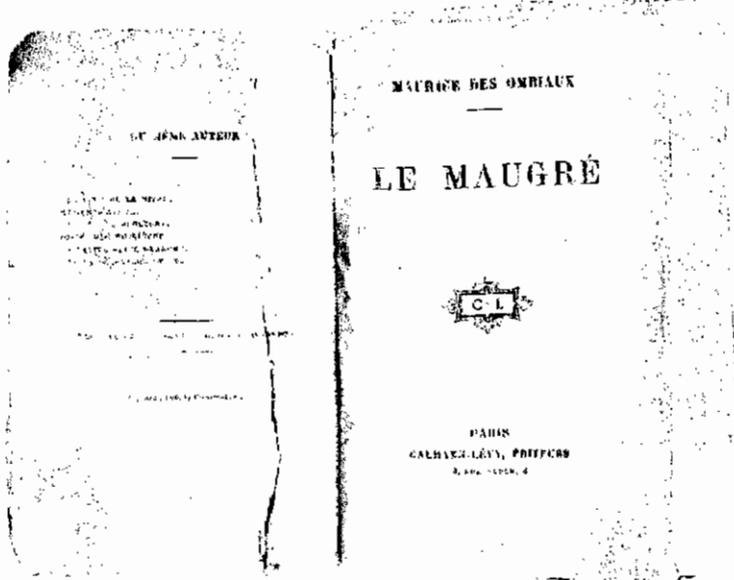
Personne n'a vu, ni entendu, mais tous connaissent le Maugré.

le Maugré dans la littérature

Maurice des Ombiaux et le Maugré



roman de Maurice des Ombiaux



Édition Calmann-Lévy, Paris 1910



Édition Labor, Bruxelles, 1986

Maurice-Joseph des Ombiaux est né à Beauraing le 16 mars 1886 et demeura un certain temps à Péruwelz où son père fut Receveur des Finances. Poète de la *Jeune Belgique des conteurs locaux* et ensuite rédacteur en chef de « *le Coq Rouge* » il publie :

Nos Rustres, Le Joyau de la Mitre, La Maison d'Or, Contes de Sambre et Meuse, Mihien d'Avène, Guidon d'Anderlecht, Io-lé Bec de Lièvre ainsi que La petite Reine Blanche et Historiettes de Wallonie, avant de publier en

1909 : « le Maugré »
(qu'il dédie à Mr et Mme Ernest Girard)

Ce roman de 349 pages, tissé autour de deux nouvelles, **Le Curé des Pourcheaux** et **Le Moulin de la Mort** est une harmonie entre des faits divers vrais, des événements historiques réels dont certains sont reproduits presque textuellement, et une création littéraire de fiction par laquelle il personnalisa le « **Maugré** »

Il collabora à la revue *Jeune Wallonie* et fut à la base de la *Société des Amis de l'Art Wallon*. Il meurt à Paris le 21 septembre 1943

Ce roman fut publié une nouvelle fois avec l'aide de la Communauté française de Belgique en 1986
(Préface de Paul André, lecture de Michel Voiturier et lithographies de Edmond Dubrunfaut)

Dans la préface, Paul André écrit :

Le Maugré n'était (n'est ?), dans la perception des gens du Tournaisis, ni un acte posé de façon évidente par une personne, ni vraiment un enchaînement logique de cause à effet, mais plutôt une sorte de « lieu mental », abstrait et sanglant à la fois : les perpétrants de ce rite sordide sont rarement nommés, ils ne sont que les armes anonymes d'un grand « Quelque chose » qui relève à la fois de l'Horreur et de l'Immanence. Bien sûr, un enquêteur ou un archiviste aurait beau jeu de vous montrer que derrière le Maugré se pressaient une foule de gens, d'intérêts précis, de terres cédées ou reprises indûment à coups de sommes d'argent, mais....

« c'est le Maugré »

le Maugré dans la littérature

le Maugré et les lithographies de Edmond

dans le roman de Maurice des Ombiaux



édition Labor, Bruxelles, 1986

“le Maugré” était donc pareil à l’hydre des légendes, on lui coupait un bras: il en revenait plus de cent pour exécuter les arrêts.

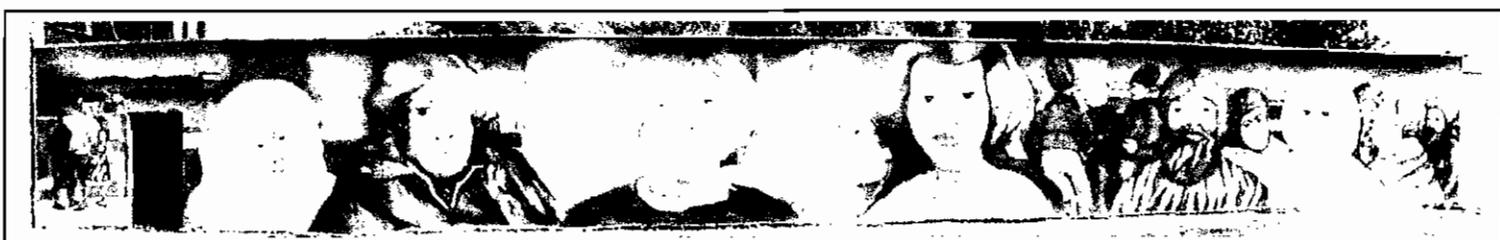
“Les yeux du *curé des Pourcheux* apparaissaient d’un bleu glacé sous des broussailles de sourcils roux ; un nez camus, de grosses lèvres, des favoris roux, lui donnaient l’aspect d’un grand fauve. »



“On vit tout à coup la croisée s’éclairer d’une grande lueur; le feu courait le long des ailes du moulin qu’une main vengeresse avait mises dans le vent ; il gagnait le capucho et traçait des cercles brillants dans le jour qui finissait, jetant aux alentours des semences ardentes. »



“... l’échafaud fut dressé sur la place publique... Dès l’aube du jour solennel, les paysans, de quelques lieuses à la ronde, affluèrent vers l’endroit du supplice. »



Maugré dans la littérature ancienne

Olivier de Magny (1530-1561)

Ce qu'en veillant je n'osai de ma vie...

Ce qu'en veillant je n'osai de ma vie
Feindre ou penser à mon entendement,
M'est advenu dormant profondément.

Maugré (1) le temps, mon étoile et l'envie ;
Si qu'à présent ma plainte poursuivie,
Mon dur travail et mon âpre tourment
Sont effacés, et libéralement
Je remets tout à ma chaste ennemie
Bien je voudrais que le ciel eût daigné
Faire éternel mon sommeil éloigné,
Pour bienheurer plus longuement mon âme,
Ou, si par mort tel plaisir on acquiert,
Mourir soudain, ainsi que le requiert
L'heureux jour d'une tant belle dame

Estienne Jodelle (1532-1573)

A Si ma voix, qui me doit bien tost pousser au nombre
Des Immortels, pouvoir aller jusqu'à ton ombre,
Colet, à qui la mort
Se monstra trop jalouse et dépîte d'attendre
Que tu eusses parfait ce qui te peut deffendre
De son avare port
.....

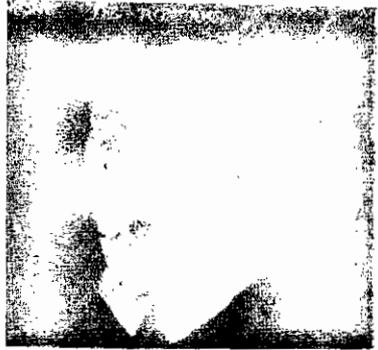
Sois moy donc un tesmoin, ô toy Tumbe poudreuse,
Sois moy donc un tesmoin, ô toy Fosse cendreuse,
Qui t'anoblis des os
Desja pouris en toy, sois tesmoin que j'arrache
Maugré l'injuste mort ce beau nom, qui se cache
Dedans ta poudre enclos
.....

Le Conte du Graal

La Cour du roi Arthur

extrait
"Sire, fet il, il vos covient
venir à cort. » Et il ne mot
et fet sanblant que pas ne l'ot ;
et il li recomance a dire,
et cil ne mot ; et il s'aire
et dit : « Par saint Pere l'apostre
vos i vanroiz ja **maugré** vostre
De ce que prié vos en ai
Me poise il, car ge i ai
Ma parole mal anploiee. »
Lors a l'anseigne desplooiee
Et porprant terre a une part,
Et dit celui que il se gart,
Ja le ferra s'il ne s'i garde,
.....

Ronsard (1524-1585)



Discours des misères de ce temps

A la Reine Catherine de MEDICIS

Madame, je serois ou du plomb ou du bois
Si moy que la nature à fait naistre François,
Aux races à venir je ne contoie la peine.
Et l'extrême malheur dont nostre France est pleine.
Je veux, **maugré**(1) les ans, au monde publier
D'une plume de fer sur un papier d'acier,
Que ses propres enfans l'ont prise et dévestue,
Et jusques à la mort vilainement batue.

Arrivée de Perceval à la cour

extrait
A prodome est ce mout lez vices
Se li vaslez est fos et nices
S'est il espoir mout gentix hom ;
Et se ce li vient d'aprison,
Qu'il ait esté a vilain mestre,
Ancor puet preuz et saiges estre
Vilenie est d'autrui gaber
Eide promette sans doner.
Prodom ne se doit antremetre
De nule rien autrui promette
Que doner ne li puise et vuelle,
Que le **maugré** celui n'aceuille
Qui sanz promette est ses amis,
Et, dès que il li a promis,
Si bee a la promesse avoir.

(1) « maugré » fut également utilisé à la place de "maigré" et pas seulement pour "mauvais gré"

La Batâle dé Gouray (1838)

Extrait CHANT DEUXIÈME

.....
 Et qu'nou les lairait, les laidures qui sont,
 Se moqui des lois, et des gens qui les font.
 Nânin, nânin, pardingne : et pourtant ou verrez
 Qui s'fichaient des gens jusques sous lus nez.
 L'n'se contentaient poun d'aller dragui la niet,
 l'ziallais de méjeu, l'ziallais à minniet :
 Tant et si ben qu'un jour, et ch'était le neu d'Avril,
 Sus la Frouguie des Grèves, i s'en furent tous pêqui.
 La Police eut vent de tout chés menées
 Que faisaient chés gaillards à toutes les marées,
 Et l'zavaient avertis déjà deux strais fais
 Que s'i persistaient à violé ainchin les lois,
 Nou ferait san devé, et que, bouan gré **mau gré**,
 Nou les saisirait tous à quique bouan saquet.

Extrait CHANT TROISIÈME

.....
 Qu'nou vé à la Cour, à l'Audience, dans la Salle,
 Et le Grand Sciau, don du Rouai Edward,
 Fut chu jour-là montret à tous les regards.
 Après la Cour, et tous chés biaux Messieurs,
 Venait de la Reine les deux R'cheveurs,
 Suivis des Soudards d'abord les Frégades,
 Qui **maugré** lus voulé, en marchant tortillaient
 Et r'hauchaient d'temps en temps,
 les cheintures de lus braies ;

Léon Sanpoux (1880-1948)

Lés Vis Wallon

On lés rwèt tous lés djoûs, tout au long dél piésinte,
 Quand 'l griyâdje est drouvi yé qu'wit' eûres ont tapés
 Is souÿrtonn' yun d'in coû yé sins jamés s'ratinde
 Qui pieufe, qui nédje, qui toune, is s'invont pourmèner
 Yun qu'est ployî in deûs, les raugn's come ène èkère
 Pête évoye come in liêfe qui aroût 'l feu ne sadju
 Quand il a fêt cint mètes i s'achît 'l cu al tère
 Su l'apas d'ène mézo, 'l trotuêr, n'impoûrte éyu
 Aspyî d'su s'baston, s'i s'bach'roût co n'miette,
 I n'sâroût nin jin né di béjî lés cayaus
 On a du mau pour li, i va pacoû si rête
 Què, pa n'impoûrte qué tîmps, il ést tout frèch dé tchaud
 L'aute, i faut deûs bastons pou co tni dsu sés djambes,
 I n'set pu wère roter tilmint qu'il a 'l balzin
 Yé sins jamés djoki, padzeur ès courps qui trembe,
 Es tiêse askine tout 'l tîmps, come ène feuye pau grand vint
Maugré ça, tous lés djoûs, **maugré** qu'i n'sét pus wote.
 Il ést «'l promî seûrti, il ést 'l dernî rintré,
 Du matin djusk'au nût' i faut toudi qu'i rote,
 El djoû qu'i n'rotra pus, i faura l'intéer
 Quand vos rincontrez yun d'cés vis là dsu vo route
Mêtez-vous bin dins 'l tiêse qui come li vos dvérez
 Vos l'ercounètrez bin èyè dvant d'passer woute,
 En' seûchîz nin onteus, sondjîz à l' saluwer.

Paul André

Du pays alezan, ed Musin, Bruxelles 1977

Sang **maugré**,
 Versé, coulé sur les talus
Feu maugré
 Brûlé sur les moissons iniques
 Attisé par le temps
Champ maugré
 Deux fois vendu à l'autre
 Deux fois payé.

Dario Fo

prix Nobel de littérature 1997

“Mystère Bouffe”

.... la terre appartient à qui la travaille...

le Maugré dans la littérature

le Maugré et la Bande Dessinée

Guy Dedecker

DESSINATEUR & ILLUSTRATEUR

Guy DEDECKER est un artiste qui excelle dans le noir et blanc, il faut dire qu'il est un fan de ce que l'on appelle les "pockets", vous savez ces petit bouquins en noir et blanc aussi appelés "littérature de gare"...

Guy est un nostalgique de l'âge d'or de la BD et serait prêt à se lancer dans la réalisation d'un "pocket de gare", comme au bon vieux temps ! En attendant, il a réalisé deux albums au début des années 80 pour les éditions DELIGNE, et il est aussi l'auteur chez points Image d'une bien étrange histoire de vengeances paysannes sur fond de superstitions "LE MAUGRÉ".

Une histoire qui se déroule dans le Hainaut du siècle dernier. Une histoire glauque, sombre, dont le graphisme n'est pas sans rappeler le Maître du macabre, l'américain Berni WRIGHTSON... Cette histoire de vengeances paysannes qui s'abattent lorsque les cultivateurs se trouvent dépossédés de leurs terres se base sur des faits réels. De plus les faits de "Maugré" n'auraient pas encore totalement disparus aujourd'hui.

Publié depuis Janvier 2001 dans KIWI, le mensuel pour la Jeunesse édité à Paris

DES CENTAINES DE PAGES D'AVENTURES PASSIONNANTES POUR TOUS...
CONDITIONS D'ABONNEMENT
A KIWI MENSUEL
PAGE 54

LE MAUGRÉ

VOTRE NOUVELLE SÉRIE DÉMARRE
EN JANVIER DANS
KIWI MENSUEL!!

TEXTE ET DESSINS DE
Guy Dedecker

ABONNEZ-VOUS DES AUJOURD'HUI!
NE MANQUEZ PAS DE RÉSERVER VOS
EXEMPLAIRES AUPRÈS DE
VOTRE LIBRAIRIE -
DIFFUSEUR PRESSE!

LE MAUGRÉ EST COMME LA NUIT,
IL EST SUPÉRIEUR À TOUTE FORCE HUMAINE...

Paru comme feuilleton de vacances dans "La Province - La Nouvelle Gazette" cet album est le premier de la série du Maugré. (1987)

LE MAUGRÉ TOME I



TEXTES ET DESSINS GUY DEDECKER

Maugré en chanson

Histoire de France par les Chansons, vol.1 (1959 ou avant ?)

Erato LDY-4104 (17cm LP) (1959 ou avant ?)

interprète inconnu

Thibaut de Champagne

1. Seigneurs sachiez
2. Au temps de félonie

Quènes De Béthune

3. Ahi, amors

Hugues d'Oisy

4. **Maugré** tous saints

Guiot de Dijon, MS du Roi

5. Chanterai pour mon courage

Gaucelm Faidit

6. Fortz chausa es que tot lo major dan

Maugré et les Arts

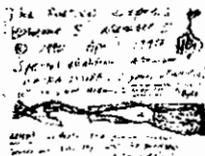


maugré



Galerie Jacques Stable of Artists

<http://ic.net/~stone/jacques/stable/maugr/index.html>



le Maugré dans la presse il y a 150 ans

... Nous avons donné, il y a quelques jours, après la publication de détails sur la contumace odieuse qu'on avait faite de nous, des détails sur la justice à pris la bonne source que le ministre de la justice a pris la résolution d'employer des mesures énergiques pour punir ceux qui se désolent et la désolent, nous des provinces de la Belgique.

... Nous avons donné, il y a quelques jours, après la publication de détails sur la contumace odieuse qu'on avait faite de nous, des détails sur la justice à pris la bonne source que le ministre de la justice a pris la résolution d'employer des mesures énergiques pour punir ceux qui se désolent et la désolent, nous des provinces de la Belgique.

Les bruits dont nous parlons, et qui consistent dans la destruction d'instruments aratoires ou de récolte sur pied; dans l'empoisonnement des bestiaux ou l'incendie de meules de foin, etc., etc., prennent leur source, paraît-il, dans ce qu'on est convenu de nommer dans le Haumont, le maugré, cette peste et abominable lèpre de la société.

... Nous avons donné, il y a quelques jours, après la publication de détails sur la contumace odieuse qu'on avait faite de nous, des détails sur la justice à pris la bonne source que le ministre de la justice a pris la résolution d'employer des mesures énergiques pour punir ceux qui se désolent et la désolent, nous des provinces de la Belgique.

le Maugré dans la presse il y a 150 ans

FEUILLE DE TOURNAI
Samedi 13 janvier 1844

.... et que l'on attribue encore à l'infemal fléau du *mauvais gré*, ont été commis avant-hier. Voici les détails que nous avons recueillis :
Paul Dambrin, cultivateur à Maubray, hameau de Grand-camp, a été tué jeudi soir, vers 7 heures, au coin de son feu, entouré de sa famille. - L'assassin a ouvert un volet extérieur, et lui a tiré presque à bout portant, à travers les vitres, un coup de fusil chargé de quartiers de balle et de menus plombs

TOURNAI 1844.

Deux crimes qui ont jeté la terreur dans deux villages de nos environs, et que l'on attribue encore à l'infemal fléau du *mauvais gré*, ont été commis avant-hier. Voici les détails que nous avons recueillis :

Paul Dambrin, cultivateur à Maubray, hameau de Grand-camp, a été tué jeudi soir, vers 7 heures, au coin de son feu, entouré de sa famille. — L'assassin a ouvert un volet extérieur, et lui a tiré presque à bout portant, à travers les vitres, un coup de fusil chargé de quartiers de balle et de menus plombs. — Paul Dambrin avait repris en bail, un bonnier de terre, cultivé ci-devant par Andre D...., d'Audemetz. — En 1842, au renouvellement du bail, on demanda aux enfants D...., un fermage de 330 fr. au lieu de 294 qu'ils payaient pour quatre hectares 10 ares 10 centiares, ils refusèrent toute augmentation et abandonnèrent leurs terres dont la plus médiocre présentait une couche végétale de 10 centimètres. Ils auraient pu obtenir 8,000 fr. de chapeau en se substituant au locataire; ils ont rejeté toutes les offres. — Paul Dambrin laisse une veuve enceinte, 8 enfants, sa belle-mère et un frere idiot, dont il était l'unique soutien! — Hier, la justice s'est transportée à Maubray, et, après enquête, elle a procédé à l'arrestation d'un individu qui a été écroué à la prison des Carnes, à dix heures du soir.

Le 11, dans la journée, trois coups de fusils ont été tirés sur le maître de labour de M. le comte De Fouleng, à Furets, pendant qu'il travaillait sur les champs. Il a été gravement blessé à la tête. — La justice informe.

— Hier, sur le bruit qu'un coup de feu avait été tiré à Gaurain-Ramecroix, sur un individu qui avait reçu une blessure grave au visage. Le parquet de notre ville s'est transporté sur les lieux. Mais d'après l'avis de deux Docteurs et chirurgie, le malade n'aurait reçu qu'un coup d'instrument contondant.

Le parquet de notre ville s'est transporté sur les lieux. Mais d'après l'avis de deux Docteurs et chirurgie, le malade n'aurait reçu qu'un coup d'instrument contondant.

— D'après les renseignements que nous avons recueillis, le blé, le froment et de fr. les plus élevés pour l'année dernière semaine. — Il est à remarquer que, depuis 1831, le droit d'entrée de blé applicable au froment, et de 10 centimes au seigle.

— Le ministre de l'intérieur a nommé une commission de chambre des représentants des départements de la France, pour éclairer ce côté de la question des projets dans notre législation relative à ces renseignements se présentent. — Le blé a été bonne en qualité dans toutes les parties de la France, le froment, le seigle, le méteil, l'épeautre, l'orge, le sarrasin, l'avoine, les pommes-de-terre, le lin, le colza; qu'elle a été très-bonne pour le trèfle; que sous le rapport de la quantité on peut la considérer comme bonne récolte ordinaire en froment, en seigle, en méteil, en épeautre, en orge et en sarrasin; que pour l'avoine et le lin elle est inférieure et pour les pommes-de-terre

Le Hainaut et le Luxembourg trouvent que les approvisionnements sont suffisants; qu'aucune mesure exceptionnelle de tarif ne sera nécessaire; toutes, excepté Namur, proposent de renouveler les pouvoirs accordés au gouvernement par la loi du 25 septembre 1831, pour régler la sortie des pommes-de-terre. La commission d'agriculture de la Flandre-orientale a proposé de défendre la sortie du seigle. — La province de Liège, ayant trouvé que les approvisionnements étaient suffisants, excepté dans l'arrondissement de Verviers, elle a réclamé une réduction de 3 centimes sur le droit d'entrée de 40 centimes dont les pommes-de-terre sont frappées à leur entrée en Belgique.

— Par arrêté royal du 8 janvier, le contingent de dix mille hommes, fixé par la loi, est réparti entre les provinces du royaume de la manière suivante :

Province	Population	Contingent
Province d'Anvers,	382,809	918
• de Brabant,	645,812	1,541
• de la Flandre-occid.,	650,584	1,574
• de la Flandre-orient.,	795,230	1,906
• de Hainaut,	675,005	1,615
• de Liège,	420,055	1,007
• de Limbourg,	174,556	418
• de Luxembourg,	178,791	429
• de Namur,	247,844	594
Total	4,172,664	10,000

La députation permanente du conseil de chaque province répartira le contingent qui lui est assigné, entre les communes de la province, en proportion du montant de leur population.

Extrait des Jugements rendus par le Tribunal de police.
AUDIENCE DE 11 JANVIER 1844.

1. Une condamnation à 3 fr. d'amende et aux frais, pour embarras de la voie publique. — 2. Une idem à un jour de prison et aux frais, pour maraudage de légumes sur les champs avérés. — 3. Une idem à 1 fr. d'amende et aux frais, pour avoir passé dans le marché aux légumes. — 4. Deux idem à 5 et 5 jours d'emprisonnement avec gages et paroles prononcées.

tête. — La justice informe.
— Hier, sur le bruit qu'un coup de feu avait été tiré à Gaurain-Ramecroix, sur un individu qui avait reçu une blessure grave au visage. Le parquet de notre ville s'est transporté sur les lieux. Mais d'après l'avis de deux Docteurs et chirurgie, le malade n'aurait reçu qu'un coup d'instrument contondant.

comme la patrie d'Arlequin, mais comme celle des Ténars incomparables. Pour ne parler que des v. mimmes, il nous semble que c'est tout-à-fait un concours entre la France et l'Italie sur l'article des Soprani, la France pourrait, sans orgueil, sans prétention déplacée, disputer l'avantage à sa mélodieuse rivale. — Si nous remontons vers les premières années du siècle, le type du Soprano français, puissant, valet, flexible,

le Maugré dans la presse il y a 150 ans

FEUILLE DE TOURNAI
Samedi 1 juin 1844

TOURNAI
Les Bourgmestre et
ment leurs concitoyens
dernier, une liste de
Guatemala, sera
pendant un mois
y seront reçues
heures du mat

Aujourd'hui samedi, 1^{er} juin, a eu lieu sur la place publique de Celles, l'exécution de Ferdinand Duret, l'un des condamnés à mort par la cour d'assises du Hainaut. — Ferdinand Duret, condamné pour crime de *mauvais gré*, avait refusé de se pourvoir en cassation, mais il avait adressé à S. M. une demande en grâce. Sa demande a été rejetée. Son frère Napoléon Duret, condamné comme lui, attend la décision de la cour suprême.

Hier vers midi et demi, une foule curieuse suivait un chariot escorté par des gendarmes, qui traversait au pas notre ville. Ce chariot contenait l'instrument du supplice que l'on conduisait à Celles. — Ce matin, des troupes de la garnison sont également parties pour ce village, suivies d'un grand nombre de nos habitants qui sont allés assister à ce triste spectacle.

Dans l'après-dîner d'hier, le juge d'instruction de notre ville a visité le condamné dans la prison des Carmes, espérant obtenir de lui quelques nouvelles révélations, mais sans succès; il a au contraire protesté de son innocence. — Il paraissait, du reste, fort résigné. M. le curé de St-Jacques et son vicaire ont passé la nuit près de lui. — Ce matin, une messe a été dite dans la chapelle de la prison; tous les prisonniers y ont assisté. — Ensuite le bourreau a procédé à la toilette du condamné, et vers 9 heures 1/2 il est parti dans une voiture, précédée et suivie de détachements de chasseurs à cheval et de gendarmes.

Hier après-midi, un jeune manœuvre de couvreur qui travaillait sur le toit de la maison du sieur Delmotte-Gahide, rue de la Madeleine, est tombé de cette hauteur sur le pavé, M. le comte Van Derburck qui l'avait vu tomber, courut à son secours, suivi de ses domestiques, et fit appeler M. le docteur Delmarre, qui donna les premiers soins au blessé. Il a été ensuite conduit à l'Hôpital dans un état fort alarmant. — Peu s'en est fallu qu'eo tombant, il ne tuât un petit enfant qui jouait près de là. La mère de cet enfant en a éprouvé une telle frayeur qu'elle tient le lit.

On écrit de Mons : A la série des amusements de la kermesse que nous avons fait connaître, il y a à ajouter une matinée musicale qui sera donnée mercredi 5 juin, au grand salon de l'Hôtel-de-ville, sous la direction de M. Fétis. Albert Dommaige, Blaes et M^{me} Bonduel s'y feront entendre.

On signale un nouveau cas de *mauvais gré*, commis à Quevaucamps, chef-lieu du canton de ce nom. Trois poulains qui paissaient dans une prairie, y ont été tués à coups de fusil

— On signale un nouveau cas de *mauvais gré*, commis à Quevaucamps, chef-lieu du canton de ce nom. Trois poulains qui paissaient dans une prairie, y ont été tués à coups de fusil dans la nuit du 24 au 25 mai. On attribue la cause de cette détestable action à ce que les pauvres bêtes, contrairement à l'usage du lieu, avaient été mis en pension chez d'autres personnes que celles qui se croient seules en droit de jouir de cet avantage. — Un délit d'un autre genre, mais qui n'en est pas moins condamnable, a été perpétré dans les environs d'Ath. Un

Aujourd'hui samedi, 1^{er} juin, a eu lieu sur la place publique de Celles, l'exécution de Ferdinand Duret, l'un des condamnés à mort par la cour d'assises du Hainaut. — Ferdinand Duret, condamné pour crime de *mauvais gré*, avait refusé de se pourvoir en cassation, mais il avait adressé à S. M. une demande en grâce. Sa demande a été rejetée. Son frère Napoléon Duret, condamné comme lui, attend la décision de la cour suprême.

Hier vers midi et demi, une foule curieuse suivait un chariot escorté par des gendarmes, qui traversait au pas notre ville. Ce

appartient à etc
etc et amené à la
médicale du Hainaut ouvrira sa 2^e session trimestrielle le 24 juin, à dix heures du matin. Les élèves pharmaciens, sages-femmes et dentistes, qui voudraient subir leurs examens, doivent se faire inscrire dix jours avant cette époque, chez M. Cambier, président de ladite commission, à Lens, ou chez M. Culis, secrétaire à Mons.

Voici une statistique qui démontre les progrès que l'impôt a fait en France depuis l'Empire : L'Empire, malgré ses guerres continuelles, coûtait en moyenne aux contribuables 750 millions par an; — La restauration un milliard; — Le budget actuel est d'un milliard cinq cent millions, ou le double de ce qu'il était sous l'Empire. — A ce compte, chaque minute qui s'écoule coûte maintenant à la France, 2,900 fr.; chaque heure, 175,000; chaque jour, 4,200,000; chaque mois, 125,000,000.

Il y a vingt-trois ans, dans le mois de mai, mourait un homme qui avait fait de la France une grande et puissante nation. — Il y a dix ans, dans le mois de mai, mourait un homme qui avait combattu pour la liberté des Deux-Mondes. — Il y a six jours, dans le mois de mai, est mort un homme qui a fait un roi et des ingrats. — Le premier de ces hommes s'appelait Napoléon, le second Lafayette, le troisième Jacques Laffitte. — Napoléon est mort assassiné par l'hospitalité anglaise à laquelle il s'était confié. — Lafayette et Laffitte sont morts abandonnés par le gouvernement qu'ils avaient fondé.

Tribunal de simple Police de Tournai. — Audience du 30 Mai 1844.

1. Une condamnation à 14 fr. d'amende, à la confiscation de l'objet saisi et aux frais, pour avoir tenu des faux poids dans une boutique. —
2. Une id. à 1 fr. d'amende et aux frais, pour avoir logé des étrangers sans déclaration. —
3. Une id. à la même peine, pour avoir fauché des herbes sur le champ d'autrui. —
4. Une id. à 11 fr. d'amende et aux frais, pour tapage injurieux troublant le repos des habitants. —
5. Une id. à 2 fr. d'amende et aux frais, pour défaut d'éclairage d'objets déposés sur la voie publique pendant la nuit. —
6. Une id. à la même peine pour passage dans les rues de petite voiture avec voiture chargée. —
7. Une id. à 1 fr. d'amende et aux frais, pour s'être étalée avec des légumes dans la boucherie. —
8. Une id. à 1 jour de prison et aux frais, pour tapage et rixe.

AVIS DE LA CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT DE TOURNAI.

Des doutes ayant été émis sur la question de savoir s'il n'incombait pas aux conservateurs des hypothèques d'opérer d'office le renouvellement des inscriptions, résultant de privilèges, le conservateur des hypothèques de l'arrondissement de Tournai, soussigné, croit utile de prévenir le public que cette diligence incombe exclusivement, aux parties intéressées, lesquelles sont seules aptes à connaître si la créance, objet de l'inscription, n'a pas été remboursée, et sont, par conséquent, seules aptes à juger, si l'inscription doit être maintenue.

de rappeler, à cette occasion, que le terme fatal pour

le Maugré dans la presse il y a 150 ans

meau d'Aulnoit, a été la proie des flammes. Ce qui prouve la malveillance, c'est que le lin, qui se trouvait étendu sur une terre pour le ruissage, avait été réuni en plusieurs tas, auxquels on avait mis le feu séparément.

Mouligneau est en butte depuis quelque temps à de nombreux actes de mauvais gré. On lui a coupé les arbres de son verger, détruit des récoltes, des instruments aratoires et par deux fois on a tiré dans ses fenêtres avec l'intention de le

Echo de la Dendre
18 janvier 1864

Le journal de la culture d'Angleterre contient un travail intéressant sur le fait suivant : Douze vaches de troupeau d'une ferme avaient l'habitude, en retour, d'aller au pâturage où elles devaient être traites, de passer à une certaine distance d'un veau crevé et en putréfaction. Elles respiraient donc chaque fois, pendant quelques instants, un air chargé, infecté des produits de la décomposition. Or, cela suffit pour gêner non seulement leur propre lait, mais encore celui des autres vaches du troupeau comptant quatre-vingt têtes, et avec lesquelles les premières se trouvaient en contact au moment de la traite. L'enfouissement du cadavre en question fit disparaître l'inconvénient.

Dans une autre circonstance, des vaches se trouvaient exposées à respirer, au-dessus d'une haie, l'odeur d'une plate-bande d'oignons. Il n'en fallut pas davantage pour donner au goût désagréable au lait qui fut trait peu de temps après.

CONSERVE POUR SOUPES D'HIVER
Avec quelques balles de laitues poménées, autant d'oseille, poireau, céleri, cerfeuil et un peu de persil. Lavez abondamment ces légumes à l'eau froide, fréquemment renouvelée, afin que le sable qu'ils contiennent puisse bien se détacher. Secouez-les ensuite fortement pour en arracher l'eau et hachez-les grossièrement. Quand le hachis est fait, étendez-le sur la

gistrat entrèrent dans la chambre où Brizardier, effaré, les yeux démesurément ouverts gémissait sur son lit. Quand il les aperçut il poussa un cri de terreur, si pénétrent, si affreux que toute l'auberge en retentit. Ces trois hommes lui semblaient des fantômes terribles qui venaient lui donner le coup de grâce; il voyait Delcroix devant lui, et M. Martial Macvrain, le vieux, qui surtout en ce moment l'épouvantait. Il balbutiait des mots vagues, demandait des pardons, avouait au milieu de plaintes entrecoupées ou ces mots : la mort! la mort!, revenaient avec un accent déchirant. Bientôt il ferma les yeux, et le soir même le râle commença; lorsque le mé-

Les coups rapprochés et d'une pluie torrentielle. Ath, toutefois, a été épargnée le foudre, mais nous apprenons qu'elle a fait des victimes : le sieur Auguste Heyvaert, cultivateur, travaillant dans les champs avec son fils Grégoire et sa fille; surpris par l'orage et la pluie, ils s'étaient fait un abri au moyen d'une brouette quand la foudre vint les frapper. Le fils fut tué sur le coup, la fille eut la figure noircie à deux places et le père reçut des contusions aux bras et aux reins. Le fils Heyvaert était marié depuis peu de temps.

Un cours élémentaire d'agriculture, à donner à partir de la seconde moitié du mois d'octobre jusqu'au mois de Mars, vient d'être institué dans les communes ci-après de notre arrondissement: Brugellette, Meslin-l'Évêque et St-Sauveur.

Seront admis à ce cours les jeunes gens adultes et les cultivateurs qui se feront inscrire, au préalable, chez le bourgmestre de la commune. Le cours n'aura pas lieu s'il ne réunit au moins quinze élèves réguliers. L'enseignement théorique sera complété par des démonstrations à pied d'œuvre pendant la période culturale. Le jour et l'heure des leçons seront portés à la connaissance du public par les soins de l'autorité locale et des conjoints.

A la requête du conférencier, contresignée par le bourgmestre de la commune où se donne le cours et par l'agronome de l'Etat, des livres pourront être délivrés, pendant la durée du cours, aux auditeurs qui se distinguent par leur assiduité et leur application.

Avec la journée du 15 octobre a pris fin la chasse à la perdrix. On sait que cette mesure a dû être prise pour conserver quelque peu ce gibier qui a considérablement souffert par suite des rigueurs de l'hiver dernier.

A partir d'aujourd'hui 18 octobre, il ne sera plus permis d'expédier des perdreaux. Pour que cette disposition ne

richie veuve, d'un âge mur, se re vendrait à l'hôtel-de-ville de Bertin, y contracter un mariage avec un la M. E... En descendant de voiture, de les marches de la maison commune mit par megarde le pied sur les bo laquées neuves de son «Julur» qu même temps qu'on cri de douleur, l échapper une bien vilaine épith l'adresse de la maladroite. Celle-ci e tellement «altérée» que, dans l'antre bre, elle déclara aux témoins que le père de E... venait de se révéler à tant sous son véritable jour et q avait changé d'avis; elle renonça preadce pour époux le malotru.

Chronique des Cantons

CANTON DE FLORECO
FLORECO. — Pendant la nuit de mardi à mercredi, une partie de lin, appartenant au cultivateur Mouligneau, du hameau d'Aulnoit, a été la proie des flammes. Ce qui prouve la malveillance, c'est que le lin, qui se trouvait étendu sur une terre pour le ruissage, avait été réuni en plusieurs tas, auxquels on avait mis le feu séparément.

Mouligneau est en butte depuis quelque temps à de nombreux actes de mauvais gré. On lui a coupé les arbres de son verger, détruit des récoltes, des instruments aratoires et par deux fois on a tiré dans ses fenêtres avec l'intention de le tuer.

Bulletin Financier.

Correspondance particulière de l'Echo
L'emprunt russe a été couvert 7 fois et demi; tel est l'événement de la semaine. La situation financière empire en Espagne, voilà le revers de la médaille.
Rente Turque 17.65; Rente Espagnole, en baisse à 63 5/8; Saragosse peu soutenue à 257, malgré une augmentation de 121,000 francs dans les recettes hebdomadaires. Vienne-Vienne, mis en traité de 518 à 516 par suite d'une augmentation de 98,000 roubles dans les recettes de Septembre.
Une série de séances à peu près nulles à la corbeille. Nos actions charbonnières après avoir été fort mal menées au début, reprennent lentement. Ouest de Moos, 470; Grand County 310.
Dégringolade parmi les titres sidérurgiques des Acoz à 250 sur la nouvelle de la dissolution votée par la dernière assemblée. On reste faible en usines à zinc et plus faible encore en glacières. L'Autro-belge fait 1577 et Ougines 375.

UN MINISTRE A HAEREN. — DESTIN D'UNE FABRIQUE DE BOUGIES 600,000 FRANCS DE DÉGATS. — Un fâcheux incendie a éclaté mercredi, midi et demi, dans l'importante fabrique de bougies stéariques de Haeren-le-Vorlie. Cette usine est dirigée par MM. Be met, Giller et C^{ie}. Elle occupe un personnel de plus nombreux et les ouvriers employé logent pour la plupart dans les bâtiments contigus à la fabrique qui font une sorte de cité ouvrière. C'est dans les caves que le feu déclaré; les ouvriers venaient à pe quitter leurs travaux lorsque l'alarme donnée. On télégraphia immédiatement à Bruxelles pour réclamer des secours. L'incendie avait pris en quelques heures des proportions formidables. Les pompiers de Schaerbeek sont venus les premiers, à 1 h. 10, sous le commandement de MM. Delobel et Bo. Mais, malgré l'excessive célérité l'on avait déployée dans l'envoi des secours, l'incendie a fait d'effrayant progrès et toute l'usine flamboyait. Les pompiers se mirent immédiatement à l'œuvre et attaquèrent vigoureusement le feu. Malheureusement, l'eau manqua et les pompiers durent se borner à consigner l'incendie autant que po

le Maugré dans la presse il y a 100 ans

Reveil du Hainaut
29/10/1899

Bousu
Un accident s'est produit hier sur la voie électrique en Bousu, à peu près à la hauteur de Bousu vers l'aller. Un homme est allé très malade.

Frasnes
De notre correspondant : On a constaté dans la semaine un acte de mauvais gré (La Houssière). Des aiguilles ont été piquées dans les tiges de maïs. Le fils de Rosine Parent, d'Ellezelle, en coupant celles-ci, s'est assez fortement blessé à la main. L'auteur de cet acte de mauvais gré est connu.

arrivé hier à Paris. Il a reconnu, comme ayant appartenu à sa sœur, la chaîne et la montre retrouvées aux pieds de Lamoine, au moment où on l'arrêtait. Dans la journée d'hier, les agents de la Sûreté ont arrêté un dangereux malfaiteur, nommé Emile Guillard, âgé de 20 ans. Cet individu possédait un matériel complet de cambrioleur. Il est gravement impliqué dans l'affaire.

Flobecq.
Mort d'un jeune homme d'abordement.

Venez visiter le magasin

Frasnes
De notre correspondant : On a constaté cette semaine un acte de mauvais gré à Frasnes (La Houssière). Des aiguilles avaient été piquées dans des tiges de maïs. Le fils de Rosine Parent, d'Ellezelle, en coupant celles-ci, s'est assez fortement blessé à la main. L'auteur de cet acte de mauvais gré est connu.

Nouveaux abonnés
Les personnes qui s'abonneront pour l'an 1900 recevront le journal, GRATUITEMENT, jusqu'au 31 Décembre prochain.

Il était père de...
du 7 au 21...
Angèle D...
Josephine

Nous prions instamment les personnes qui sont désireuses de s'abonner au Réveil du Hainaut de nous adresser leur adhésion

Dans le pays wallon, l'indemnité que paye le fermier entrant s'appelle le « droit de chapeau ». « Vous n'aurez pas, lui dit le propriétaire, à faire cette année de frais de fumure et d'engrais, puisque le fermier qui vous a précédé y a pourvu, mais veuillez me rembourser la valeur de ces améliorations. » Malheureusement, au lieu de remettre cette indemnité au locataire sortant, à qui elle appartient en toute justice, le propriétaire préfère la mettre dans sa poche.

d'enregistrement auxquels le bail pourrait donner lieu. Il en résulte qu'en cas de procès, c'est celui-ci qui doit payer tous les frais d'enregistrement, même s'il a gagné le procès !

N'est-ce pas excessif ? La Commission de révision du Code civil a elle-même reconnu le caractère arbitraire de la clause qui permet au bailleur de résilier le bail, de plein droit et sans sommation, en cas d'infraction du locataire à l'une ou l'autre stipulation du contrat.

On objectera que le cultivateur n'est pas obligé d'accepter ces conditions draconiennes, et qu'il est libre de signer ou de ne pas signer le bail. Mais tous les baux comprennent les mêmes clauses dites « de style » et si le cultivateur ne les accepte pas, il se trouvera toujours un de ses concurrents pour les accepter. En général, nos paysans sont mal éclairés au sujet de leurs intérêts, et, au lieu de s'unir et de s'entendre, ils préfèrent se jalouser et se combattre les uns les autres, sans s'apercevoir qu'ils sont les premières victimes de cette lutte malsaine.

La question des arrières-fumures et des améliorations apportées au fonds nous fournit une nouvelle preuve. Un fermier pour une raison quelconque, résilie et quitte les terres dans l'espace de trois, six ou neuf ans, laissant à son successeur de très importantes quantités d'engrais. Par les amendements qu'il apporte au fonds, il a stabilisé la valeur de

qu'il ait droit, de...
quitable indemnité...
comprend d'autant...
au propriétaire...
à réclamer du...
à placer...
M. L. 50...
à régler une

Reveil du Hainaut
3/12/1899

4,50 dans tous les bureaux de poste.

Le bail rural.

Très souvent le bail rural comprend des clauses qui jurent avec l'équité et le bon sens, mais que les tribunaux, néanmoins, doivent appliquer, puisqu'elles sont acceptées par les parties.

Certains baux mettent à la charge du preneur toutes les conséquences des cas fortuits « prévus et imprévus ». Une inondation viendrait détruire une ferme et rendre, peut-être pour plusieurs années, les terres qui l'entourent impropres à la culture, le fermier n'en devrait pas moins, aux termes de son bail, continuer à en acquitter intégralement le loyer.

Une guerre éclate, les armées belligérantes envahissent le pays, brûlent et ravagent les exploitations agricoles. Le propriétaire, son contrat à la main, n'en aurait pas moins le droit d'exiger de son locataire l'exécution complète de ses obligations, comme si de rien n'était...

Une autre clause, très fréquente, met sur le compte du fermier tous les frais

Sucres blancs

Dans le pays wallon, l'indemnité que paye le fermier entrant s'appelle le « droit de chapeau ». « Vous n'aurez pas, lui dit le propriétaire, à faire cette année de frais de fumure et d'engrais, puisque le fermier qui vous a précédé y a pourvu, mais veuillez me rembourser la valeur de ces améliorations. » Malheureusement, au lieu de remettre cette indemnité au locataire sortant, à qui elle appartient en toute justice, le propriétaire préfère la mettre dans sa poche.

Faisons-nous de proclamer que tous les propriétaires n'agissent pas avec cette égale désinvolture. Beaucoup d'entre eux, en dépit des clauses féodales des baux, ne demandent pas mieux que de venir en aide à leurs fermiers quand l'occasion s'en présente. Et l'on a pu dire que les bons propriétaires — ceux qui savent concilier les sentiments d'humanité avec la bonne entente de leurs intérêts — sont, dans les moments difficiles, les véritables banquiers de leurs fermiers en accordant à ceux-ci, des remises ou des facilités pour le paiement de leurs redevances.

En certaines régions, la question de plus-value est réglée par les usages locaux. Le fermier entrant s'entend, directement

Reveil du Hainaut

25 mars 1900

ou de nos cultivateurs.

Avantages aux cultivateurs. — Les personnes désireuses de contracter leurs betteraves à 25 francs les mille kilos sur wagon, peuvent se rendre chez Delaunoy (dit dodu) les jendis avant midi. Achète également au pour cent de sucre.

Moustier.

On nous écrit :
Le 20 de ce mois le feu a dévoré une petite remise à bois appartenant à M. Lecoq Antoine, cultivateur.

Ceughien.

On nous écrit :
Dans la nuit du 16 au 17 courant, des malfaiteurs ont forcé la porte du poulailleur appartenant à M. Vindal. Ils sont partis emportant 7 poules et ne laissant que le coq. Des recherches sont faites pour trouver les coupables.

— Dans la nuit du 17 au 18 courant on a jeté du pétrole dans le puits de M. Fagnard Soudant. La justice informe pour découvrir l'auteur de cet acte de mauvais gré.

Pontbaix.

Le 17 courant, vers 11 h. 1/2 du soir, la fille Malvina, âgée de 15 ans, a été enlevée par le sonneur de cloches par un inconnu qui lui enleva son corsage et son 4 frs.

TRIBUNAUX

Pour coups avec incapacité de travail à Emile Fark, journalier, 20 jours à Guidet Jules, tonnelier à Tournai.

Degnée Louis, journalier à Tournai, voulant, un soir qu'il était ivre, rentrer dans l'estaminet tenu par Zélie Boulangier, à Tournai, la cabaretière l'en empêcha, ce qui mit l'ivrogne au colère qui l'invectiva de belle façon. Le bruit attira la police qui fut à son tour injuriée. Ces exploits valent à Degnée 8 jours et 56 fr.

Lombria Joseph, journalier à Tournai, a l'ivresse destructive. Un jour qu'il était pompette, il se mit à détruire le mobilier de ses parents. Sa mère dut recourir à la police, mais celle-ci fut mal reçue par l'ivrogne qui se rebella. Il lui est octroyé 8 jours conditionnellement, plus 8 jours pour ivresse sans sursis.

Pour adultère et complicité d'adultère, Lemaire Apolline, épouse Pluquet, ménagère, et Ludinant Léon, journalier, tous deux à Tournai, recevoient la première 3 mois et la seconde 1 mois.

50 frs à Rolland Théophile, cultivateur à Eliezelles, pour chasse de cerf.

2 mois, 10 jours à Ponthieu Jules, cultivateur à Eliezelles, pour menaces de coups.

trouver les coupables.

— Dans la nuit du 17 au 18 courant on a jeté du pétrole dans le puits de M. Fagnard Soudant. La justice informe pour découvrir l'auteur de cet acte de mauvais gré.

leur 50,000 francs pour 1,000 représentations, ce qui faisait 50 francs par représentation, moyennant quoi la direction donnerait un nombre déterminé de places au chef de clique, lequel s'engageait de son côté à contribuer au succès des pièces par un enthousiasme bien réglé et renouvelé tous les soirs.

Mais M. Lagoanère quitta les Menus-Plaisirs avant que le chiffre des 1,000 représentations fut atteint, et il n'y avait encore eu, sous sa direction que 222 représentations depuis qu'il avait signé le traité avec M. Bergère. Celui-ci ne lui en avait pas moins versé 88,000 francs. En somme, il avait ainsi consenti à M. Lagoanère une avance de 27,000 francs.

C'est pour rentrer en possession de ces 27,000 francs que M. Bergère avait fait un procès devant le tribunal de commerce de Paris à M. Lagoanère. Les juges ont décidé qu'ils n'avaient pas à interve-

par sa nature, mais plus... par quelques braves qu'on voyait de lui lancer, il souffla si fort pour prendre un moment que ce dernier disparut avec la pompe de son instrument, qui vint se briser sur la scène avec un tel bruit que le public en fut saisi de panique et crut à l'éclat d'une bombe.

On fut bien vite rassuré et ce petit incident amusa le public beaucoup plus que toute la soirée elle-même.

Néanmoins, il faut plaindre un musicien si... distingué pour exécuter les danses qui amusent notre belle jeunesse après les chansonnettes assomantes qu'on y a débitées.

Allons courage, « messieurs les Artisans Rôunis », bientôt votre troupe sera appelée au Théâtre de la Monnaie avec votre illustre chef d'orchestre.

Péruwelz.

Programme du cours public et gratuit de Maréchalerie qui sera donné en 1900 par M. CONTAMINE, médecin-vétérinaire du Gouvernement, à 10 heures du matin, dans une des salles de l'Hôtel-de-

celle de 10 ans, Anne de l'ote, qui rente habitait sur le chemin de la Sambre, à Marcinelle, se rompit, quand, arrivée sur le terrain Charleroi, elle s'approcha trop près de la rivière et glissa sur le gazon humide. La pauvre petite tomba à l'eau.

Un marchand ambulant, qui se trouvait à quelques instants après, aperçut la petite qui se débattait désespérément dans les bras des bateliers qui sautèrent à l'eau.

Hélas ! quand ils arrivèrent sur le lieu de l'accident, la fillette avait disparu.

Le cadavre de l'enfant repêché après a été transporté chez ses parents.

Le petit frère de la victime a été disparu ; on craint qu'il n'ait aussi disparu dans la Sambre, car il était sorti avec sa sœur. Il n'a, en tout cas, pas pu être retrouvé.

Roux

Lundi dans l'après-midi, Mlle L. de Roux, qui tient avec sa mère le centre de la commune, était allée faire visite à ses sœurs, qui habitent un autre quartier de la localité.

Le soir, sa mère ne la voyant pas rentrer, ferma son café et s'en fut au centre de la commune. On lui apprit qu'elle n'était pas rentrée.

Des recherches furent faites pendant la nuit du 19 au 20 courant et pendant la journée de mardi sans donner de résultats.

On se perd en conjectures sur les motifs qui l'ont déterminée à quitter la maison avec qui elle vivait en parfaite harmonie.

La justice informe.

Charleroi

Comme on le supposait avec raison, le petit Léon De Pot, qui était parti aller en classe avec sa sœur, avait partagé le sort de la pauvre fillette. Le cadavre a été retiré de l'eau, par un pêcheur, François Michiels, qui l'aide, gaffe, sondait le lit de la Sambre.

Le corps se trouvait exactement droit où celui de la fillette a été retrouvé.

Des témoins de la double noyade portent que c'est en voulant rattrapper le garçonnet qui roulait vers la Sambre que le garçonnet est tombé à l'eau. La fillette voulant retenir son frère, a été entraînée par lui dans la rivière. Le cadavre du garçonnet repose en ce moment à côté de celui de la fillette dans le pauvre trou qui habitaient les parents dont la désolation fait peine à voir.

FAITS DIVERS

Une corrida improvisée.

Les habitants d'Herseaux et Wattre assistèrent jeudi matin à une corrida qui n'était pas précisément donnée selon les règles de l'art taurinistique, pas moins été féconde en péripéties et tant très intéressante.

Il était un peu plus de dix heures qu'un taureau, qui devait être abattu,

L'AVENIR DU TOURNAISIS
Samedi 1 Novembre 1947

FOLKLORE RÉGIONAL

LE MAUGRÉ

Nous donnons ci-dessous le texte de la causerie que fit vendredi dernier, à 21 h., au micro de Radio-Hainaut, notre collaborateur, M. Roland Levé-

après encore avoir toutefois usé de moyens plus préjudiciables à ses intérêts matériels : destruction de récoltes sur pied, ensemencement de plantes nuisibles comme l'icéone, etc.

no - Rédaction 118-93 Annonces 116-54

Le numéro 11 fr. 25.

NIR AISIS

quartiers de Tournai et d'Ath

Volonté de la Direction de l'Enseignement Supérieur de l'Etat de Belgique

Nos Echos

LA CIRCULATION A BRUXELLES

Des informations avaient précédé un communiqué publié par le chef de la Ville de Bruxelles au sujet d'un projet de modification de l'encadrement des axes principaux. L'avis des habitants de la ville pour auto-mobilistes de province.

Les journaux annoncent qu'un tel projet n'a été envisagé.

LES PRIMES D'ASSIDUITE

Pour répondre à de nombreux lecteurs intéressés à la question, signalons qu'en ce qui concerne les employés, aucune disposition n'a été prise jusqu'à présent.

COMPTABILITE

Les Examens d'Admission de l'Etat de l'Enseignement Supérieur de l'Etat de Belgique, notamment à l'Institut de Comptabilité, ont lieu les 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e,

Maugré mauvais gré..... haine de cense... Vengeance..

« autour du Moulin du Maugré » recueil des histoires réelles

Documentation et sources :

Tous les écrits de ceux et celles qui se sont « penchés » sur le Maugré, et plus particulièrement :

Archives du Foyer Culturel d'Antoing

Archives du Royaume de Belgique

Archives du Département du Nord

Publications dans les journaux *L'Avenir du Tournaisis, Le Courier de l'Escaut, Nord Eclair*
Feuilles de Tournai, Echo de la Dendre, Réveil du Hainaut

Maurice des Ombiaux, roman « *Le Maugré* » éd Calmann-Lévy, Paris 1910
nouvelle édition Labor, Bruxelles, 1986

Maurice Brabant, « *le Maugré* » : 1^{ère} partie: « *Ceci est à moi!* » et 2^{ème} partie « *l'exécuteur du Maugré* »
Bulletin du Centre Régional de recherches historiques d'Antoing 1986
« *Maubray, Terre Ardente* »

Guy Dedecker, illustrateur. Bandes dessinées : *le Maugré* (édition Points Image Bruxelles 1998)

Walter. *Ravez le Folklore de Tournai et du Tournaisis* éd Casterman 1949 (nouvelle édition 1975)

Institut Jules Desrée : *Cent Wallons du siècle* catalogue d'exposition, Charleroi 1995

Paul Delsalle : *Histoire moderne et contemporaine* éd Brest 1982

Lieven Gypen : *Vlaanderen Mijn Land* éd Scriptoria Anvers 1978

A. Dubois : *Journal d'un curé de campagne au XVII^{ème} siècle* ; éd. H. Platelle

J. Brocart : *le Mauvais gré ou « Maugré » vu par un profane* : Pévèle 1^{er} trim 1997

Debouvry François, *Etude juridique sur le « mauvais gré »* Thèse de droit, Paris 1899

Roland Leveque / Radio Hainaut - *L'Avenir du Tournaisis* 1947

Masschelein Catherine-Foyer Culturel d'Antoing : ses recherches et documentation

Céline Mahieu : *travail de fin de quadrimestre* Université Catholique de Louvain-la-Neuve 2000/2001

et la documentation personnelle de J. Theeuws

Le Moulin du Maugré reste, malgré tout, encore debout. Comme s'il voudrais encore un jour nous raconter toute l'histoire qu'il cache dans ses ruines ;
à chaque tempête, quand les «briques» tombent, il crache des cris qui retentissent au milieu de l'orage:

« sauvez moi »!

Il nous rappelle ainsi qu'avec le temps tous les acteurs disparaissent l'un après l'autre.
Est-ce que les ténèbres s'abattront sur ce Moulin avant que l'homme s'oppose à sa destruction par la pluie et le vent ?

Et que reste-il encore du patrimoine de nos ancêtres paysans ?
Presque plus rien, à part quelques machines et outils regroupés dans des musées à thème ou rurale.
La vie à la ferme d'il y a des siècles ne mérite-t-elle pas plus ?
Pourquoi pas un musée exclusivement sur la « vie paysanne ».

« ASBL Pour la Sauvegarde du Patrimoine Paysan »

œuvre pour la réalisation d'un Musée retraçant la vie à la ferme avec les machines, équipements et ustensiles utilisés dans nos fermes jusqu'aux années '50 :

Tout ce qui fut la fierté de nos fermiers depuis des siècles.

**AIDEZ-NOUS A LE PRESERVER A LEUR MEMOIRE
POUR LES FUTURES GENERATIONS**

par votre don (ou la vente à des prix abordables) de tout objet ou machine ancien
et/ou en devenant membre de notre association sans but lucratif : 20€ (806 Bef)/an
et/ou par un don généreux sur CCB Crédit Agricole 103-0124889-21



Association sans but lucratif
Rue de Tournai 124 7604 Callenelle
Tél. : 0477 987 555 ou 069 78 12 73
CCB Crédit Agricole 103-0124889-21